

Le guide des usagers de la

PRÉFECTURE 2023



UATS
UNSA



ÉDITÉ POUR UATS UNSA - DESTINÉ AUX PERSONNELS DE LA PRÉFECTURE



Le guide des usagers de la

PRÉFECTURE 2023

SOMMAIRE

- Edito
- Le passeport pour un Majeur
- Le passeport pour un Mineur
- Nouvelle carte d'identité
- Carte d'identité pour un Majeur
- Carte d'identité pour un Mineur
- Acquisition nationalité par naturalisation
- Carte de résident - 10 ans
- Carte de résident longue durée

Guide Pratique de la Préfecture est une revue
Hors-série du magazine Interaction
ISSN 2110-7947 - Dépôt légal : Avril 2023

Édité par :
UATS UNSA

1, Place Saint-Etienne 31038 Toulouse Cedex 9
Photo de couverture : Google images.
Photos : Google images.
Directeur de publication : Paul AFONSO
Rédactrice en chef : Magali SOUVERAIN



Régie publicitaire exclusive :
SAP Service Administratif Publicitaire
565, Avenue du Prado 13008 Marseille
Tél. 0800 746 574 - Fax : 0800 746 554
Mail : secretariat@sap-editions.fr



Conception/ Réalisation et Impression :
ZAC St Martin - 23, rue B.Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56
Fax 04 86 85 51 24



Chères et chers collègues,

Après les Gilets jaunes, le Covid, l'inflation, la crise, nous voilà maintenant confrontés à la réforme des retraites.

Entre approximations parfois de certains commentateurs et "propagande" gouvernementale, il est nécessaire de faire le point sur les différents arguments avancés pour défendre la réforme des retraites.

« Le système est déséquilibré », « L'enjeu de cette réforme, c'est de sauver notre système par répartition », « Un trou (immense) de 12 milliards d'euros. ». Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a effectivement évoqué, dans un des scénarios envisagés, un possible déficit de 12 milliards d'euros en 2027.

Pour rappel, le budget des retraites s'élève à 320 milliards d'euros, ces hypothétiques 12 milliards d'euros manquants à l'horizon 2027 représentent qu'un déficit de 3,7%. Par ailleurs, le COR indique aussi dans son rapport qu'ils pourraient finir par se résorber avec le temps.

On peut parier que le ministre de l'Économie et des Finances serait heureux d'annoncer un déficit budgétaire de la France à cette hauteur. Il est en 2022 de 5 %, on ne l'a pas entendu appeler au feu et pronostiquer la ruine de la France.

Deux poids, deux mesures ?

Les enjeux prioritaires d'une réforme des retraites juste et efficace devraient être d'augmenter les minimas de pensions, d'agir pour l'égalité hommes



Paul AFONSO
Secrétaire Général UATS Unsa

femmes, de rendre systématique un rendez-vous « retraites » pour tous les salariés employés à temps partiel dès 40 ans, d'améliorer l'emploi des seniors, de mieux prévenir l'usure professionnelle et tenir compte de la pénibilité afin d'avoir une retraite en bonne santé.

En ce qui concerne le financement du système, l'UNSA considère qu'une mesure d'âge entraînerait des économies sur les retraites, mais induirait des dépenses supplémentaires de chômage et d'invalidité. C'est une proposition dogmatique qui aggraverait les inégalités sans pour autant améliorer le système de retraite en France. La priorité doit donc aller vers le maintien en emploi des seniors avant 62 ans et, si nécessaire, une hausse des cotisations patronales et salariales. Quelques euros par mois suffiraient...

Aussi, plus que jamais, pour vous représenter, pour vous défendre, adhérez à l'UATS Unsa.

Avec nous, dorénavant, vous pourrez dire « moi ça va, je suis à l'UNSA ! »

PASSEPORT D'UN MAJEUR

► 1^{ÈRE} DEMANDE

— DEMANDE EN FRANCE

La demande de passeport biométrique doit être déposée auprès d'une mairie équipée. Les documents à présenter dépendent de votre situation.

■ OÙ ET COMMENT FAIRE

LA DEMANDE ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

→ Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne.

→ Pré-demande de passeport

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect. Accéder au service en ligne.

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

■ PIÈCES À FOURNIR

→ Cas général

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité (valide ou périmée - 5ans)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)

— Justificatif du domicile

— Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

— Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (commedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Vous n'avez pas de carte d'identité

— Idem ci-dessus

→ En Guyane

Vous avez une carte d'identité valide

- Idem Cas général/CI valide
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)

Vous avez une carte d'identité périmée

Elle est périmée depuis moins de 5 ans

Idem Cas général/CI périmée - 5 ans

- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)
- Elle est périmée depuis + de 5 ans
- Idem Cas général/CI périmée + 5 ans
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile

Vous n'avez pas de carte d'identité

— Idem ci-dessus

→ À Mayotte

Vous avez une carte d'identité valide

- Idem Cas général/CI valide
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem Cas général/CI périmée - 5 ans
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Idem Cas général/CI périmée + 5 ans
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)

Vous n'avez pas de carte d'identité

— Idem ci-dessus

→ À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

→ Cas général

Le passeport coûte 86 €

→ En Guyane

- Si vous fournissez la photo : 43 €
- Si la photo est prise au guichet : 44,50 € (uniquement en l'absence de photographe professionnel)

→ À Mayotte

- Si vous fournissez la photo : 86 €
- Si la photo est prise au guichet : 89 € (uniquement en l'absence de photographe professionnel)

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative. Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

34 00 - Carte d'identité/Passeport : informations sur les délais de délivrance. Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

- Depuis la métropole : 34 00 (coût d'un appel local)
 - Depuis l'outre-mer et l'étranger : 09 70 83 07 07
- Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevrez un SMS lorsque le passeport est disponible. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS. Suivez votre demande de passeport. Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit. Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



— DEMANDE À L'ÉTRANGER

Pour demander un passeport biométrique, vous devez vous rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'une carte d'identité sécurisée.

■ OÙ ET COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

→ En Europe

Dans la majorité des pays Pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

→ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans certains pays Pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des

fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ PIÈCES À FOURNIR

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité (valide ou périmée - 5ans)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes

— Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)

- Justificatif du domicile

Vous avez une carte périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem ci-dessus

Date d'expiration : + de 5 ans

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes

— Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)

- Justificatif du domicile

— Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Idem ci-dessus

■ COÛT

Si vous fournissez la photo

Le passeport coûte 96 €. Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir

quel mode de paiement est accepté.

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay).

Le passeport coûte 99 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible. Suivez votre demande de passeport.

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

■ RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique

Sur place

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité et le signer sur place. Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret. Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

Accusez réception de votre passeport

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courriel et du scan de l'attestation de remise datée et signée.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans

— PASSEPORT TEMPORAIRE

1. EN FRANCE

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

■ MOTIFS DE L'URGENCE

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, vous devez justifier :

- soit d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie

grave ou décès d'un membre de la famille),

- soit de raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

→ Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

■ OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

→ Cas général

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix.

→ Où s'adresser ?

Préfecture

→ À Paris

→ Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques

■ PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

Vous n'avez pas de passeport

Vous avez une carte d'identité valide

- Carte d'identité : original + photocopie
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration inférieure à 5 ans

- Carte d'identité : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

de décès, attestation d'hospitalisation...)

- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Vous n'avez pas de carte d'identité

— Idem paragraphe ci dessus

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Les pièces à fournir dépendent du type de passeport à renouveler (sécurisé ou non).

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Idem paragraphe passeport périmé inférieure à 2 ans

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...): originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Timbres fiscal : 30 €
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) : original + photocopie
- OU Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf en cas de

naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Date d'expiration supérieure à 5 ans

— Idem paragraphe ci dessus

Vous avez un passeport valide

— Idem paragraphe passeport périmé inférieure à 2 ans

→ À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

30 € en timbre fiscal

■ DÉLAIS

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même. Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place. Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa. L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

Votre nouveau passeport est valable pendant 1 an.

2. À L'ÉTRANGER

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

■ MOTIFS DE L'URGENCE

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, vous devez justifier :

- soit d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

→ Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

■ OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

■ PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

Vous avez déjà un passeport

Le passeport est valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie

Le passeport est périmé

Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Les pièces à fournir dépendent du type de passeport à renouveler (sécurisé ou non).

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Idem paragraphe passeport périmé inférieure à

2 ans

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...): originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Timbres fiscal d'un montant de 45 €
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) : original + photocopie
- OU Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf en cas de naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- Date d'expiration supérieure à 5 ans
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie

– Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

OU Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes)

+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Vous n'avez pas de passeport

Vous avez une carte d'identité

La carte d'identité est valide

– Carte d'identité : original + photocopie

– 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

– Une photo d'identité récente et conforme aux normes

– Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

– Justificatif du domicile : original + photocopie

La carte d'identité est périmée

Date d'expiration inférieure à 5 ans

– Idem paragraphe ci-dessus

Date d'expiration supérieure à 5 ans

– 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

– Une photo d'identité récente et conforme aux normes

– Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

– Justificatif du domicile : original + photocopie

– Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

– Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Vous n'avez pas de carte d'identité

– Idem paragraphe ci-dessus

→ À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

Le passeport coûte 45 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ DÉLAIS

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même. Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

► RENOUELEMENT

1. EN FRANCE

La demande de passeport biométrique doit être déposée auprès d'une mairie équipée. Les documents à présenter dépendent de votre situation.

■ OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques
Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne. Pré-demande de passeport

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect. Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

■ PIÈCES À FOURNIR

→ Cas général

Votre passeport est valide

- Votre passeport
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Voir paragraphe ci-dessus

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Vous devez indiquer votre numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet).

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Ancien passeport
- Photo d'identité conforme aux normes
- 86 € en timbre fiscal : achat en ligne
- Justificatif du domicile

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Photo d'identité conforme aux normes
- 86 € en timbre fiscal : achat en ligne
- Justificatif du domicile
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ou Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration : + de 5 ans

• Idem paragraphe ci-dessus + N° pré-demande

→ En Guyane

Votre passeport est valide

• Idem Cas général/passeport valide

- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

• Idem ci-dessus

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Vous devez indiquer votre numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Passeport
 - Photo d'identité conforme aux normes
 - Timbre fiscal : 43 €
 - Justificatif du domicile
- Le passeport est d'un modèle plus ancien**
- Photo d'identité conforme aux normes
 - Timbre fiscal : 43 €
 - Justificatif du domicile
 - Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ou Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité.

Date d'expiration supérieure à 5 ans

• Idem paragraphe ci-dessus + N° pré-demande

→ À Mayotte

Votre passeport est valide

• Idem Cas général/passeport valide

- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

• Idem ci-dessus

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Vous devez indiquer votre numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Passeport
- Photo d'identité conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)
- Justificatif du domicile

Le passeport est d'un modèle plus ancien

• Idem paragraphe Guyane/passeport périmé + ancien

Date d'expiration supérieure à 5 ans

• Idem paragraphe passeport périmé + 5 ans cas général

→ À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

→ Cas général

Le passeport coûte 86 €. Téléservice Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

→ En Guyane

- Si vous fournissez la photo : 43 €
- Si la photo est prise au guichet : 44,50 € (unique-)

ment en l'absence de photographe professionnel)

➔ À Mayotte

- Si vous fournissez la photo : 86 €
- Si la photo est prise au guichet : 89 € (uniquement en l'absence de photographe professionnel)

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative. Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur

vocal interactif.

Où s'adresser ?

34 00 - Carte d'identité/Passeport : informations sur les délais de délivrance. Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

- Depuis la métropole : 34 00 (coût d'un appel local)
 - Depuis l'outre-mer et l'étranger : 09 70 83 07 07
- Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.
- Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit. Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place. L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

Le passeport est valide 10 ans.

2. À L'ÉTRANGER

Pour demander un nouveau passeport, vous devez vous rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Le nouveau passeport sera biométrique. Les documents à présenter dépendent de la date de validité de l'ancien passeport.

■ OÙ ET COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

➔ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

■ CHOIX DU MODE DE RETRAIT

➔ En Europe

Dans la majorité des pays Pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : *Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.* Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

➔ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier. Dans certains pays Pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : *Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande.* Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire

habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ PIÈCES À FOURNIR

Votre passeport est valide

- Votre passeport
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays Pays - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)
- Justificatif du domicile

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

• Idem paragraphe ci-dessus

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

• Idem paragraphe ci-dessus

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant : 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays Pays - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)
- Justificatif du domicile
- Carte d'identité (valable ou périmée depuis moins de 5 ans) ou Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration : + de 5 ans

• Idem paragraphe ci-dessus

➔ À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

Si vous fournissez la photo

Le passeport coûte 96 €. Vous pouvez régler en

espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays Pays - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay). Le passeport coûte 99 €. Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Suivez votre demande de passeport

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Sur place

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité et le signer sur place. Il doit être retiré dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit. L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret. Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

Accusez réception de votre passeport

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courrier et du scan de l'attestation de remise datée et signée. L'ancien passeport doit être renvoyé au consulat par courrier sécurisé du même type que celui utilisé pour l'envoi du nouveau passeport. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

Le passeport est valide 10 ans.

► EN CAS DE PERTE

1. EN FRANCE

Si votre passeport a été perdu et que vous voulez le renouveler immédiatement, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier. Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

■ DÉCLARATION DE PERTE

Les formalités de déclaration de perte dépendent de votre volonté - ou non - de demander un nouveau passeport immédiatement

Vous demandez un nouveau passeport

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire.

Vous ne demandez pas un nouveau passeport

Si vous ne souhaitez pas demander immédiatement un nouveau passeport, la déclaration de perte doit être faite auprès des autorités de police.

Si le passeport a été perdu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Si le passeport a été perdu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UN NOUVEAU PASSEPORT ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

➔ Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques. Attention, le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne.

➔ Pré-demande de passeport

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect. Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

■ PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

➔ Cas général

Si le passeport perdu était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Votre carte d'identité valide
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité.
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

➔ En Guyane

Si le passeport perdu était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Voir cas général/ancien modèle/CI valide
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)
- Vous avez une carte d'identité périmée
- Date d'expiration : moins de 5 ans
- Voir cas général/ancien modèle/CI périmée - 5 ans
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)
- Date d'expiration : plus de 5 ans
- Voir cas général/ancien modèle/CI périmée + 5 ans
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)

Vous n'avez pas de carte d'identité

• Idem ci-dessus

➔ A Mayotte

Si le passeport perdu était biométrique

- Voir cas général/passeport biométrique
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Voir cas général/ancien modèle/CI valide
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

• Idem ci-dessus

Date d'expiration : + de 5 ans

- Voir cas général/ancien modèle/CI périmée + 5ans
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet

Vous n'avez pas de carte d'identité

• Idem Ci-dessus

➔ À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom: nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

➔ Cas général

Le passeport coûte 86 € (cas général)

➔ En Guyane

- Si vous fournissez la photo : 43 €
- Si la photo est prise au guichet : 44,50 € (uniquement en l'absence de photographe professionnel)

➔ A Mayotte

- Si vous fournissez la photo : 86 €
- Si la photo est prise au guichet : 89 € (uniquement en l'absence de photographe professionnel)

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

Se munir d'une carte bancaire

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choix-Series.jsp>

■ DELAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

S'adresser à...

- 34 00 - Carte d'identité/Passeport : informations sur les délais de délivrance. Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.
- Par téléphone

Depuis la métropole : 34 00 (Coût appel local)
Depuis l'outre-mer et l'étranger : 09 70 83 07 07
Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

➔ **Suivez votre demande de passeport**
Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier. Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois qui suivent

sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit. Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans

2. À L'ÉTRANGER

Où et comment refaire son passeport ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

➔ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

➔ En Europe

Dans la majorité des pays Pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

➔ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier. Dans certains pays Pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

Si le passeport perdu était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes

- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays) Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)
- Justificatif du domicile

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

• Idem passeport biométrique

- Votre carte d'identité

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem passeport biométrique

- Votre carte d'identité

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes

- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays) Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)
- Justificatif du domicile

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Idem carte identité périmé + 5 ans

➔ À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

Si vous fournissez la photo

Le passeport coûte 96 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays) Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)

Le passeport coûte 99 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Suivez votre demande de passeport

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

■ RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Sur place

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité et le signer sur place.

Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

Accusez réception de votre passeport

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courriel et du scan de l'attestation de remise datée et signée

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans

► EN CAS DE VOL

1. EN FRANCE

Si votre passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol. Cette déclaration devra être fournie lors du dossier de demande de renouvellement. Les autres pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été volé.

■ DÉCLARATION DE VOL

Si le vol a eu lieu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Commissariat ou Gendarmerie
Un récépissé vous sera remis.

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger. Un récépissé vous sera remis.

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UN NOUVEAU PASSEPORT ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne.

Pré-demande de passeport

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect. Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

■ PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été volé.

→ Cas général

Si le passeport volé était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de vol

Si l'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette

démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

- Déclaration de vol

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de vol

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de vol
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de vol
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

→ En Guyane

Si le passeport volé était biométrique

- Idem Cas général/Passeport biométrique
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Idem Cas général/CI valide
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem ci dessus
- Idem Cas général/carte périmée + 5 ans
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Idem Cas général/pas de carte d'identité
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise

directement au guichet (achat en ligne)

→ À Mayotte

Si le passeport volé était biométrique

- Idem Cas général/passeport biométrique
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Idem Cas général/carte d'identité valide
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem Cas général/carte périmée - 5 ans
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Idem Cas général/carte périmée + 5 ans
- Timbre fiscal : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Idem ci-dessus

→ À savoir

si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure par encore sur votre carte d'identité, d'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

Cas général

Le passeport coûte 86 €

→ En Guyane

- Si vous fournissez la photo : 43 €
- Si la photo est prise au guichet : 44,50 € (uniquement en l'absence de photographe professionnel)

→ À Mayotte

- Si vous fournissez la photo : 86 €
- Si la photo est prise au guichet : 89 € (uniquement en l'absence de photographe professionnel)

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative. Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

34 00 - Carte d'identité/Passeport : informations sur les délais de délivrance. Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

- Depuis la métropole : 34 00 (coût d'un appel local)
- Depuis l'outre-mer et l'étranger : 09 70 83 07 07

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS

lorsque le passeport est disponible. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce

délai, le passeport est détruit. Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans

2. À L'ÉTRANGER

■ DÉCLARATION DE VOL

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Si le vol a eu lieu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Commissariat ou Gendarmerie

Un récépissé vous sera remis.

■ OÙ ET COMMENT REFAIRE SON PASSEPORT ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

■ CHOIX DU MODE DE RETRAIT

→ En Europe

Dans la majorité des pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

→ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans certains pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande.

Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ PIÈCES À PRODUIRE

Si le passeport volé était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays) Passeport - Consulsats proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)
- Justificatif du domicile
- Déclaration de vol

S'il s'agissait d'un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays) Passeport - Consulsats proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)
- Justificatif du domicile
- Déclaration de vol

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem carte identité valide

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Idem carte identité valide

• Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays) Passeport - Consulsats proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay).
- Justificatif du domicile
- Déclaration de vol
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À

condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité.

■ COÛT

Si vous fournissez la photo

Le passeport coûte 96 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulsats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays. Passeport - Consulsats proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay). Le passeport coûte 99 €. Vous pouvez régler en espèces. Certains consulsats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

■ RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Sur place

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité et le signer sur place. Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret. Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

Accusez réception de votre passeport

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courriel et du scan de l'attestation de remise datée et signée

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans

PASSEPORT D'UN MINEUR

► 1^{ÈRE} DEMANDE

1. EN FRANCE

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la possession d'une carte d'identité récente.

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UN NOUVEAU PASSEPORT ?

Tout mineur français peut avoir un passeport quel que soit son âge (même un bébé). L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

■ Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

■ PIÈCES À FOURNIR

L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem paragraphe ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Idem carte d'identité valide (mais pas de carte d'identité)

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec

filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Idem paragraphe ci-dessus (mais pas de carte d'identité)

→ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

(en timbre fiscal)

→ Cas général

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

→ En Guyane

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 8,5 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 21 €.

→ À Mayotte

- Entre 0 et 14 ans : 17€, si photo fournie 20 €, Si la photo est prise au guichet (uniquement en cas d'absence de photographe professionnel)
- Entre 15 et 17 ans : 42 €, si photo fournie 45 €, Si la photo est prise au guichet

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative. Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

■ Où s'adresser ?

34 00 - Carte d'identité/Passeport : informations sur les délais de délivrance.

■ Par téléphone

• Depuis la métropole : 34 00 (coût d'un appel local) Depuis l'outre-mer et l'étranger : 09 70 83 07 07

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans

2. À L'ÉTRANGER

■ QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Tout mineur français peut avoir un passeport quel que soit son âge (même un bébé). L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

■ OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

■ CHOIX DU MODE DE RETRAIT

→ En Europe

Dans la majorité des pays Pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie,

Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement

nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

→ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier. Dans certains pays Pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ PIÈCES À FOURNIR

L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant valide
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

• Idem CI valide

• Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Idem ci-dessus

→ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

Si vous fournissez la photo

- Entre 0 et 14 ans : 27 €
- Entre 15 et 17 ans : 52 €

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays) Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)

- Entre 0 et 14 ans : 30 €
- Entre 15 et 17 ans : 55 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la

demande. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

■ RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Sur place

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret. Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

■ DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans

► PASSEPORT TEMPORAIRE

1. EN FRANCE

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour des motifs d'ordre médicaux ou humanitaires. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement pendant 1 an.

■ MOTIF DE L'URGENCE

Pour bénéficier de cette délivrance en urgence, l'enfant doit justifier d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille par exemple).

→ Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

■ OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

→ Cas général

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix.

Où s'adresser ?

→ Préfecture

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

→ À Paris

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques
L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

■ PIÈCES À FOURNIR

Le passeport est valide

- Passeport de l'enfant valide
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 30€ (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Idem paragraphe ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de

décès, attestation d'hospitalisation...)

- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) OU Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Si l'enfant n'a pas de passeport

L'enfant a une carte d'identité valide

- Idem paragraphe passeport valide
- Carte d'identité enfant valide

La carte est périmée depuis moins de 5 ans

- Idem ci-dessus
- La carte est périmée depuis plus de 5 ans
- Carte d'identité valide de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de

décès, attestation d'hospitalisation...)

• Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

• Idem paragraphe ci-dessus

→ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) qui ne figure pas encore sur un titre d'identité d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

30 €

■ FABRICATION

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même. Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé est remis et devra être présenté lors du retrait.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa. Si l'enfant avait un passeport, il doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

Le passeport est valable 1 an.

2. À L'ÉTRANGER

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour des motifs d'ordre médicaux ou humanitaires. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement pendant 1 an.

■ MOTIF DE L'URGENCE

Il est possible de demander un passeport pour un mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française. Pour bénéficier de cette délivrance en urgence, l'enfant doit justifier d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille par exemple).

→ Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

■ OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

→ Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

■ CHOIX DU MODE DE RETRAIT

→ En Europe

Dans la majorité des pays Pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce

souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

→ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier. Dans certains pays Pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ PIÈCES À FOURNIR

L'ancien passeport est valide

- Passeport de l'enfant valide
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile

L'ancien passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

• Idem ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

OU Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de passeport

L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant valide
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile

L'enfant a une carte d'identité périmée

La carte est périmée depuis moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile

La carte est périmée depuis plus de 5 ans

- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger (comedec) :

À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

• Idem ci-dessus

→ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) qui ne figure pas encore sur un titre d'identité d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

• Le passeport coûte 45 €
Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats ac-

ceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ FABRICATION

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même. Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé est remis et devra être présenté lors du retrait.

■ RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa. ent d'en accuser la réception sur le téléservice

■ DURÉE DE VALIDITÉ

Le passeport est valable 1 an.

► RENOUVELLEMENT

1. EN FRANCE

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de l'ancienneté de l'ancien passeport.

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UN NOUVEAU PASSEPORT ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

Pré-demande de passeport

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. La mairie récupérera vos données gr ce au numéro de pré-demande.

■ PIÈCES À FOURNIR

L'ancien passeport est valide

- Passeport de l'enfant valide
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

• Idem paragraphe ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

L'enfant a une carte d'identité périmée

- Idem paragraphe passeport valide
- Carte d'identité valide

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

• Idem ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

• Idem ci-dessus

• Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

• Idem paragraphe ci-dessus

■ COÛT

(en timbre fiscal)

→ Cas général

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

→ En Guyane

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 8,5 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 21 €.

→ À Mayotte

- Entre 0 et 14 ans : 17€, si photo fournie 20 €, Si la photo est prise au guichet (uniquement en cas d'absence de photographe professionnel)
- Entre 15 et 17 ans : 42 €, si photo fournie 45 €, Si la photo est prise au guichet

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative. Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

34 00 - Carte d'identité/Passeport : informations sur les délais de délivrance.

Par téléphone

• Depuis la métropole : 34 00 (coût d'un appel local)
Depuis l'outre-mer et l'étranger : 09 70 83 07 07
Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le

passeport est disponible. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit. Le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans. S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport

2. À L'ÉTRANGER

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de l'ancienneté de l'ancien passeport.

■ QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

■ OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

■ CHOIX DU MODE DE RETRAIT

→ En Europe

Dans la majorité des pays Pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

→ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier. Dans certains pays Pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une

enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ PIÈCES À FOURNIR

L'ancien passeport est valide

- Passeport de l'enfant valide
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande

L'ancien passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

• Idem ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant valide ou périmée - 5 ans
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

• Idem ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

• Idem ci-dessus

• Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

• Idem ci-dessus

■ COÛT

Si vous fournissez la photo

- Entre 0 et 14 ans : 27 €
- Entre 15 et 17 ans : 52 €

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays Pays - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)

- Entre 0 et 14 ans : 30 €
- Entre 15 et 17 ans : 55 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire,

chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevrez un SMS lorsque le passeport est disponible.

■ RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Sur place

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur. L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevrez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret. Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

■ DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans. S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

► EN CAS DE PERTE

1. EN FRANCE

Si le passeport a été perdu, il convient de faire une déclaration de perte. Si un nouveau passeport est demandé immédiatement, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier en mairie. Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

■ DÉCLARATION DE PERTE

Les formalités de déclaration de perte dépendent de votre volonté - ou non - de demander un nouveau

passeport immédiatement

Vous demandez un nouveau passeport

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de

la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire.

Vous ne demandez pas un nouveau

■ PASSEPORT

Si vous ne souhaitez pas demander immédiatement un nouveau passeport, la déclaration de perte doit être faite auprès des autorités de police.

Si le passeport a été perdu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Commissariat ou Gendarmerie

Si le passeport a été perdu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UN NOUVEAU PASSEPORT ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

- Téléservice
- Pré-demande de passeport
- Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect
- Accéder au service en ligne
- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.

■ PIÈCES À FOURNIR

Si le passeport perdu était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes

- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

S'il s'agissait d'un ancien modèle

L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem paragraphe ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Idem passeport perdu biométrique

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger :

À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Idem paragraphe ci-dessus

■ COÛT

(en timbre fiscal)

→ Cas général

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

→ En Guyane

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 8,5 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 21 €.

→ À Mayotte

- Entre 0 et 14 ans : 17€, si photo fournie 20 €, Si la photo est prise au guichet (uniquement en cas d'absence de photographe professionnel)
- Entre 15 et 17 ans : 42 €, si photo fournie 45 €, Si la photo est prise au guichet

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative. Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

34 00 - Carte d'identité/Passeport : informations sur les délais de délivrance.

Par téléphone

• Depuis la métropole : 34 00 (coût d'un appel local) Depuis l'outre-mer et l'étranger : 09 70 83 07 07

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans

2. À L'ÉTRANGER

Si le passeport a été perdu, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier. Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

■ OÙ DEMANDER UN NOUVEAU PASSEPORT ?

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

■ QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale.

Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

■ PIÈCES À FOURNIR

Si le passeport perdu était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
 - Montant variable selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
 - Justificatif du domicile
 - Pièce d'identité du parent qui fait la demande
 - S'il s'agissait d'un ancien modèle
- #### L'enfant a une carte d'identité valide

• Carte d'identité de l'enfant

- Idem passeport biométrique

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Idem ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

- Idem passeport biométrique
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

• Idem ci-dessus

→ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

Si vous fournissez la photo

- Entre 0 et 14 ans : 27 €
- Entre 15 et 17 ans : 52 €

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays) Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)

- Entre 0 et 14 ans : 30 €
- Entre 15 et 17 ans : 55 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ CHOIX DU MODE DE RETRAIT

→ En Europe

Dans la majorité des pays Pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français

de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

→ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier. Dans certains pays Pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la

demande. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

■ RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Sur place

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité avec son enfant pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret. Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

■ DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans

► EN CAS DE VOL

1. EN FRANCE

Si le passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol. Cette déclaration devra être fournie lors du dossier de demande de renouvellement. Les autres pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été volé.

■ DÉCLARATION DE VOL

Si le vol a eu lieu en France

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Commissariat ou Gendarmerie

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UN NOUVEAU PASSEPORT ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports biométriques

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

■ PIÈCES À FOURNIR

Si le passeport volé était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de vol

Si l'ancien modèle L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant valide
- Idem passeport biométrique

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

• Idem paragraphe ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

• Idem passeport volé biométrique.

• Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

• Idem paragraphe ci-dessus (pas de CI de l'enfant)

■ COÛT

(en timbre fiscal)

→ Cas général

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

→ En Guyane

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 8,5 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 21 €.

→ À Mayotte

- Entre 0 et 14 ans : 17€, si photo fournie 20 €, Si la photo est prise au guichet (uniquement

en cas d'absence de photographe professionnel)

- Entre 15 et 17 ans : 42 €, si photo fournie
- 45 €, Si la photo est prise au guichet

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

34 00 - Carte d'identité/Passeport : informations sur les délais de délivrance.

Par téléphone

- Depuis la métropole : 34 00 (coût d'un appel local)
- Depuis l'outre-mer et l'étranger : 09 70 83 07 07

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

■ RETRAIT DU PASSEPORT

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la

mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur. Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique. Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans

2. À L'ÉTRANGER

■ DÉCLARATION DE VOL

Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger
Si le vol a eu lieu en France : il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où s'adresser ?

Commissariat ou Gendarmerie
Un récépissé vous sera remis.

■ OÙ DEMANDER UN NOUVEAU PASSEPORT ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

■ CHOIX DU MODE DE RETRAIT

→ En Europe

Dans la majorité des pays Pays - Passeport envoyé par courrier - Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire. Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

→ Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier. Si vous préférez le retirer auprès d'un

consul honoraire habilité, il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier. Dans certains pays Pays - Passeport transmis par courrier (hors Europe) : Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet. Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il convient de se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

■ PIÈCES À FOURNIR

Si le passeport volé était biométrique

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Montant variable selon le g (compris entre 27 € et 55 €)
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Déclaration de vol

S'il s'agissait d'un ancien modèle

L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Idem passeport biométrique

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

• Idem ci-dessus

Date d'expiration : plus de 5 ans

• Idem passeport biométrique

• Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger : À condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

L'enfant n'a pas de carte d'identité

• Idem ci-dessus

→ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

Si vous fournissez la photo

- Entre 0 et 14 ans : 27 €
- Entre 15 et 17 ans : 52 €

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays Passeport - Consuls proposant de prendre la photo au guichet : Burundi, Cuba, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie et Uruguay)

- Entre 0 et 14 ans : 30 €
- Entre 15 et 17 ans : 55 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

■ DÉLAI DE FABRICATION

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

■ RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Sur place

Avant 12 ans Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Entre 12 et 13 ans Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité avec son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

À partir de 13 ans Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité avec son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret. Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

■ DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans



UNE NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

► 1^{ÈRE} DEMANDE

La protection de l'identité est une mission essentielle du ministère de l'Intérieur. Depuis trois ans, la France a entrepris une démarche de modernisation de la carte nationale d'identité dont l'actuel format date de 1995.

La nouvelle carte sera déployée progressivement à partir du 15 mars 2021 dans le département de l'Oise, puis à compter du 29 mars 2021, en Seine-Maritime et à La Réunion. Ce dispositif sera généralisé à la France entière à compter du 2 août prochain.

La nouvelle carte d'identité sera plus sécurisée, plus pratique et verra son design modernisé. Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité (faux titres, usurpation).

Cette volonté de modernisation rejoint l'application d'un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Europe qui oblige les états membres

à mettre en circulation de nouvelles cartes d'identité conformes aux dispositions de ce règlement au plus tard le 2 août 2021.

L'usage principal de la carte nationale d'identité demeure inchangé : ce titre permet à son titulaire de justifier de son identité. Il peut également servir à son titulaire de titre de voyage, certains États (UE et hors UE) l'acceptant au même titre que le passeport.

■ UNE NOUVELLE CARTE PLUS SÉCURISÉE, PLUS PRATIQUE, AU DESIGN MODERNISÉ.

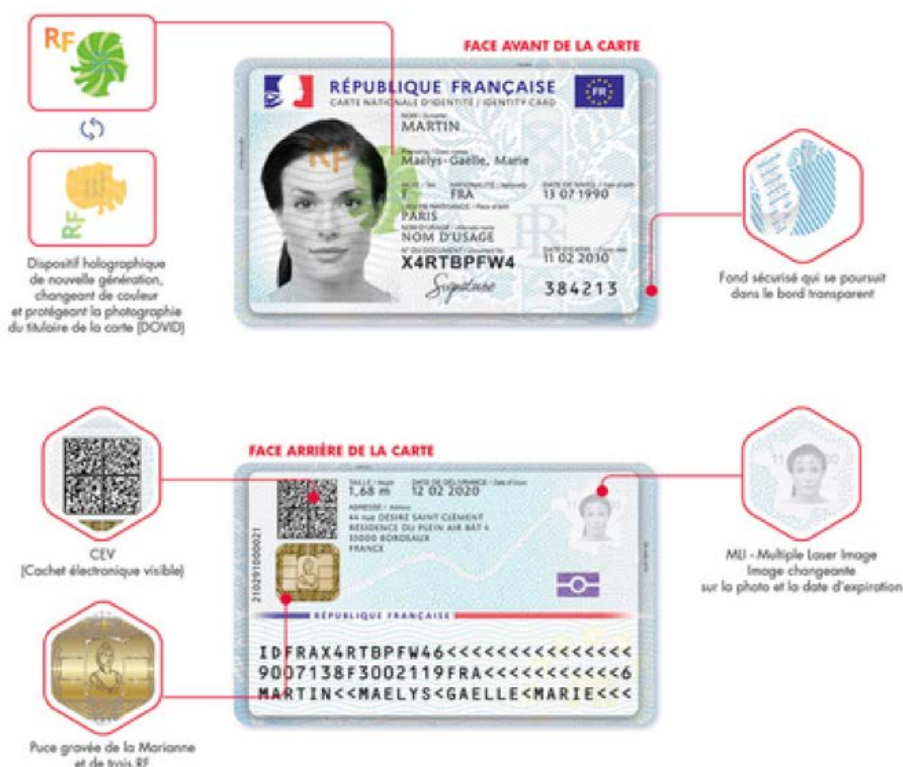
La nouvelle carte nationale d'identité sera de format ID-1, soit la taille d'une carte bancaire, à l'instar par exemple du permis de conduire. Aux règles de sécurité imposées par le règlement européen, le ministère a souhaité ajouter un certain nombre de dispositifs, afin de mieux protéger la nouvelle carte d'identité. Leur objectif est de veiller à garantir une protection optimale des données à caractère personnel qui y sont mentionnées. Une attention particulière est prêtée aux données biométriques qui sont contenues dans le composant électronique du titre : ces

données sont stockées dans un compartiment hautement sécurisé et dont l'accès est spécifiquement encadré.

■ LES CONDITIONS DE RENOUELEMENT ET DE DÉLIVRANCE

A compter du 2 août 2021, tout usager souhaitant se voir délivrer une carte nationale d'identité (CNI) ou souhaitant faire renouveler sa CNI arrivée à expiration, bénéficiera de la nouvelle carte.

Les motifs de demande en vigueur restent inchangés : première demande, renouvellement du titre arrivant à expiration dans moins de 6 mois, renouvellement suite à perte ou vol, renouvellement pour changement d'état civil ou changement d'adresse. L'actuelle procédure à suivre pour obtenir une CNI ne sera en aucun cas modifiée. Le délai de délivrance est variable en fonction de la demande de titre et s'échelonne de 7 à 21 jours en moyenne. Entre le 15 mars et le 2 août 2021, date de la généralisation de la CNI, la mise en place du dispositif se fera progressivement dans un certain nombre de département pilotes. Le premier de ces départements est l'Oise (60).



■ DURÉE DE VALIDITÉ

La validité de ce nouveau titre est de 10 ans. Une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité au 2 août prochain sera toujours valable. À compter d'août 2031, les CNI ancien modèle dont la date de validité sera postérieure à cette date, permettront aux titulaires d'attester de leur identité sur le territoire national, mais ne permettra pas de voyager dans les autres pays européens.

■ CONSERVATION DES EMPREINTES

Le règlement (UE) 2019/1157 du Parlement et du Conseil du 20 juin 2019 oblige les États membres à mettre en circulation, des cartes d'identité comportant des données biométriques, empreintes digitales et photographies, dans un composant électronique hautement sécurisé. Un tel dispositif existe déjà sur les passeports et permet de renforcer la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité, en vérifiant la cohérence des données figurant sur le titre et celles figurant sur la puce. C'est donc une sécurité supplémentaire pour la nouvelle carte d'identité et son titulaire légitime.

Ce composant électronique prend la forme d'une puce, comme celle des cartes bancaires avec ses processeurs et ses mémoire. Cette puce a pour objectif de lutter contre l'usurpation d'identité :

— lors d'un passage des frontières: les cabines de contrôles installées dans les aéroports, certaines gares et certains ports en alternative au passage devant un policier pourront ainsi lire la puce de la carte nationale d'identité (tout comme celle des passeports biométriques) ;

— lors de contrôles par les forces de l'ordre: les forces de l'ordre pourront lire la puce de la carte nationale d'identité.

■ CONCEPTION ET PRODUCTION

Le pilotage de la conception de la nouvelle carte d'identité a été assuré par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). La production de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI) a été confiée à l'imprimerie nationale, entité déjà en charge de la production des passeports français. L'ANTS, en lien avec le Ministère de l'Intérieur, a fixé la cible de sécurités de la nouvelle CNI.

■ LA PROTECTION DE L'IDENTITÉ EST UN ENJEU ESSENTIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Deux sources de renseignements permettent de cerner le phénomène de la fraude à l'identité (faux titres, usurpation), dont les conséquences, pour celles et ceux qui en sont victimes, peuvent être dramatiques :

— les statistiques de la délinquance : en 2019, elle a représenté près de 45 000 plaintes ou constatations faites par les forces de l'ordre, soit 1,19 % du total des infractions relevées sur l'année,

— l'activité de la police aux frontières, chargée spécialement de la lutte contre la fraude aux titres d'identité et de voyage : en 2019, 8881 porteurs de faux ont été interceptés sur le territoire national et 32 filières criminelles liées à la fraude aux titres (usurpation, usage de faux) ont été démantelées.

La nouvelle carte nationale d'identité contient un composant électronique. Ce composant est une puce comme celle des cartes bancaires avec ses processeurs et ses mémoires.

■ QUELLES SONT LES DONNÉES STOCKÉES DANS LA PUCE ?

Ce composant électronique contient les données suivantes :

— les données d'état-civil du titulaire du titre: le nom de famille, les prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe, la taille, la nationalité, le nom dont l'usage est autorisé par la loi ;

— le domicile ou la résidence de l'intéressé ou, le cas échéant, le lieu où il a fait élection de son domicile dans les conditions prévues à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles, et si celui le demande ;

— la date de délivrance et la date de fin de validité du document ;

— le numéro de la carte ;

— l'image numérisée de la photographie ;

— l'image numérisée des empreintes digitales de deux doigts.

■ COMMENT CES DONNÉES SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

Les données de la puce sont chacune signée avec un cachet électronique, et l'ensemble est signé avec la clé publique de l'État. Toute modification des données se traduit par l'invalidité de la signature. Ainsi ces protections garantissent que les données qui figurent dans la puce sont intactes et signées de l'État.

Les données de la puce font l'objet d'un contrôle d'accès rigoureux et sécurisé :

— les données texte (état civil, l'adresse), les données numériques (la date de délivrance, la date d'expiration, le numéro de carte) et l'image numérisée de la photographie sont protégées en lecture par contrôle d'accès grâce à une radio-identification (RFID: radio frequency identification). Cela signifie que: - le lecteur doit avoir un accès physique au titre ;

- le lecteur a besoin de lire la bande « MRZ » (machine readable zone ou zone de lecture

automatique figurant au verso de la carte). Il est aussi possible de saisir le CAN qui figure au recto de la carte (card access number) ;

— les empreintes digitales contenues dans la puce font l'objet d'un contrôle renforcé en mode d'accès restrictif permettant de s'assurer que ces empreintes ne peuvent être lues que par des personnes dûment authentifiées et autorisées par l'État.

L'objectif de ces mesures est d'éviter une lecture à distance de la puce sans le consentement du titulaire de la carte.

■ QUELS SONT LES USAGES DE CETTE PUCE ?

Des usages pour lutter contre l'usurpation d'identité :

— pour le passage des frontières: les cabines de contrôles installées dans les aéroports, certaines gares et certains ports en alternative au passage devant un policier (sas parafe) pourront ainsi lire la puce de la CNI (tout comme celle des passeports biométriques) ;

— pour les contrôles par les forces de l'ordre: les forces de l'ordre pourront lire la puce de la CNI.

Ces usages permettent d'améliorer la lutte contre l'usurpation d'identité et la fraude documentaire, en vérifiant la cohérence des données figurant sur le titre et celles figurant sur la puce.

D'autres usages pourront s'ajouter, permettant par exemple aux titulaires de partager avec des tiers privés ou publics certaines données figurant dans la puce.

■ LE STOCKAGE DE CES DONNÉES DANS LA PUCE EST-IL OBLIGATOIRE ?

Le règlement (UE) 2019/1157 du Parlement et du Conseil du 20 juin 2019 oblige les États membres à mettre en circulation, au plus tard le 2 août 2021, des cartes d'identité comportant des données biométriques, empreintes digitales et photographies, dans un composant électronique hautement sécurisé. Un tel dispositif existe déjà sur les passeports et permet de renforcer la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité, en vérifiant la cohérence des données figurant sur le titre et celles figurant sur la puce. C'est donc une sécurité supplémentaire pour la nouvelle carte d'identité et son titulaire légitime.

■ LA PUCE EST-ELLE UN MOYEN POUR L'ÉTAT DE TRACER LES CITOYENS ?

Le composant électronique de la puce ne permettra aucune géolocalisation de la carte d'identité et les usages de ce composant ne sont pas traçables par l'État. (par ministère de l'intérieur)



► EN CAS DE PERTE

— EN FRANCE

Si vous avez perdu votre carte nationale d'identité, il convient de faire une déclaration de perte. Si vous demandez une nouvelle carte d'identité, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier en mairie.

■ DÉCLARATION DE PERTE

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

➔ Vous demandez une nouvelle carte d'identité

Vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police. La déclaration de perte sera faite au guichet au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UNE NOUVELLE CARTE ?

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

➔ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

➔ Pré-demande de carte d'identité

Service en ligne
Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

■ PIÈCES À FOURNIR

— Vous avez un passeport valide

Votre passeport

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

— Vous avez un passeport périmé depuis moins de deux ans

Votre passeport

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

— Vous avez un passeport périmé depuis plus de deux ans et moins de cinq ans

— Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (ou voir p3"en cas de vol")
- Timbre fiscal : 25 €

— Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (ou voir p3"en cas de vol")
- Timbre fiscal : 25 €

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

— Vous avez un passeport périmé depuis plus de cinq ans

Une photo d'identité récente et conforme aux normes

- Justificatif de domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (ou voir p3"en cas de vol")
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

— Vous n'avez pas de passeport

Une photo d'identité récente et conforme aux normes

- Justificatif de domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

➔ À savoir

si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur le passeport, d'autres documents sont réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

➔ Cas général

25€ en timbre fiscal.

➔ Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité

Se munir d'une carte bancaire

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp>

■ FABRICATION

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

Service en ligne

➔ Suivez votre demande de carte d'identité

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

■ RETRAIT DE LA CARTE

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier. Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

15 ans

► EN CAS DE VOL

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

■ SI LE VOL A EU LIEU EN FRANCE

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UNE NOUVELLE CARTE ?

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile.

Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

➔ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne. Service en ligne

➔ Pré-demande de carte d'identité.

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect.

Se munir de ses identifiants.

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Faire-une-pre-demande-CNI>

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

■ PIÈCES À FOURNIR

Si vous avez fait une pré-demande en ligne, vous devez vous munir du numéro. Sinon, il faut remplir et signer le formulaire disponible au guichet.

— Voir paragraphe "en cas de perte" page 2.

➔ À savoir :

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

➔ Cas général

25€ en timbre fiscal. Service en ligne

■ DÉLAI DE FABRICATION

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été,

les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est arrivée. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS. Service en ligne

➔ Suivez votre demande de carte d'identité

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

■ RETRAIT DE LA CARTE

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

15 ans



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ **D'UN MINEUR**

► 1^{ÈRE} DEMANDE

— DEMANDE EN FRANCE

Pour demander la carte d'identité d'un mineur, l'enfant et son responsable doivent se rendre en mairie avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la situation de l'enfant et notamment de la possession d'un passeport sécurisé.

■ QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Tout mineur français peut avoir une carte d'identité quel que soit son âge (même un bébé).

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

→ Entre 0 et 12 ans

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

→ Entre 12 et 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

→ A partir de 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le talon photo.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention la mère ou le tuteur.

■ QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous devez vous rendre dans un guichet de mairie équipé pour recevoir les demandes de carte d'identité :

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

→ Pré-demande de carte d'identité

Service en ligne. Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect. Se

munir de ses identifiants.

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives..

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

■ PIÈCES À FOURNIR

Si vous avez fait une pré-demande en ligne, vous devez vous munir du numéro. Sinon, il faut remplir et signer le formulaire disponible au guichet.

→ L'enfant a un passeport valide

Passeport de l'enfant : original + photocopie

— Une photo d'identité conforme aux normes

— Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie

— Justificatif de domicile : original + photocopie

— Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ L'enfant a un passeport périmé

Date d'expiration inférieure à 5 ans

Passeport de l'enfant : original + photocopie

— Une photo d'identité conforme aux normes

— Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie

— Justificatif de domicile : original + photocopie

— Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Date d'expiration inférieure à 5 ans

Une photo d'identité conforme aux normes

— Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie

— Justificatif de domicile : original + photocopie

— Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

— Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ L'enfant n'a pas de passeport

— Une photo d'identité conforme aux normes

— Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie

— Justificatif de domicile : original + photocopie

— Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)+ Justificatif de nationalité français

— Numéro de pré-demande si vous avez fait

cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet).

→ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents vous seront réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

Gratuit

■ DÉLAI DE FABRICATION

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est arrivée. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS. Service en ligne.

→ Suivez votre demande de carte d'identité

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

■ RETRAIT DE LA CARTE

La carte doit être retirée par le parent au lieu du dépôt du dossier. Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans

► RENOUELEMENT

— DEMANDE EN FRANCE

Pour renouveler la carte d'identité d'un mineur, l'enfant et son représentant légal doivent se rendre en mairie munis des pièces justificatives nécessaires.

■ QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous pouvez demander le renouvellement de la carte d'identité d'un enfant avant ou après sa date d'expiration. L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

■ QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne. Service en ligne.

→ Pré-demande de carte d'identité

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect. Se munir de ses identifiants. Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.

Entre 0 et 12 ans

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention le père, la

mère ou le tuteur.

Entre 12 et 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

A partir de 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le talon photo.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

■ PIÈCES À FOURNIR

→ La carte d'identité est valide

- Ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ La carte d'identité est périmée

Depuis moins de 5 ans

- Ancienne carte d'identité : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Numéro de pré-demande si vous avez

fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Depuis plus de 5 ans

Si l'enfant a un passeport

Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Passeport sécurisé (biométrique ou électronique valide ou périmé depuis moins de 5 ans)

OU si le passeport est plus ancien :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Si l'enfant n'a pas de passeport

Une photo d'identité récente et conforme aux normes

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Acte de naissance (copie intégrale ou



- extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ À savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

Gratuit

■ DÉLAI DE FABRICATION

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est arrivée. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

→ Suivez votre demande de carte d'identité

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

■ RETRAIT DE LA CARTE

La carte doit être retirée par le

parent au lieu du dépôt du dossier. Elle est remise en échange de l'ancienne carte. Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans

► EN CAS DE PERTE

■ DÉCLARATION DE PERTE

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

→ Si la perte a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche

→ Vous demandez une nouvelle carte d'identité

Vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police. La déclaration de perte sera faite au guichet de la mairie au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UNE NOUVELLE CARTE ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile.

Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

→ Entre 0 et 12 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet. Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

→ Entre 12 et 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

→ À partir de 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le talon photo. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne. Service en ligne

→ Pré-demande de carte d'identité

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect.

Se munir de ses identifiants.

Accéder au service en ligne.

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec

les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.

■ PIÈCES À FOURNIR

Si vous avez fait une pré-demande en ligne, vous devez vous munir du numéro. Sinon, il faut remplir et signer le formulaire disponible au guichet.

→ L'enfant a un passeport valide

- Passeport de l'enfant
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ L'enfant a un passeport périmé Depuis moins de 5 ans

- Idem pour passeport valide

Depuis + de 5 ans

Une photo d'identité récente et conforme aux normes

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ L'enfant n'a pas de passeport

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)

→ A savoir

si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

■ COÛT

25€ en timbre fiscal.

→ Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité

Se munir d'une carte bancaire

<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

■ FABRICATION

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est arrivée.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

→ Suivez votre demande de carte d'identité

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

■ RETRAIT DE LA CARTE

La carte doit être retirée par le parent au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

■ DURÉE DE VALIDITE

10 ans

► EN CAS DE VOL

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

■ SILE VOL A EU LIEU EN FRANCE

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

■ SILE VOL A EU LIEU À L'ÉTRANGER

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

■ OÙ ET COMMENT DEMANDER UNE NOUVELLE CARTE ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit

équipée d'une station d'enregistrement.

→ Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne. Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

Pré-demande de carte d'identité

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

[https://passeport.ants.gouv.fr/Services-](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Faire-une-pre-demande-CNI)

[associes/Faire-une-pre-demande-CNI](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Faire-une-pre-demande-CNI)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.

Entre 0 et 12 ans

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Entre 12 et 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

A partir de 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises



au guichet.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le talon photo.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

■ PIÈCES À FOURNIR

→ L'enfant a un passeport valide

- Passeport de l'enfant
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ L'enfant a un passeport périmé Date d'expiration inférieure à 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ L'enfant n'a pas de passeport

- Une photo d'identité récente

et conforme aux normes

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité
- Déclaration de vol
- Timbre fiscal : 25 € (achat en ligne)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

→ À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

■ COÛT

Cas général

25 € en timbre fiscal.

→ Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité

Se munir d'une carte bancaire

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp>

■ DÉLAI DE FABRICATION

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

→ Suivez votre demande de carte d'identité

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

■ RETRAIT DE LA CARTE

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

■ DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans

ACQUISITION NATIONALITÉ PAR NATURALISATION

► DEMANDE DE NATURALISATION

La naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui n'est pas automatique. Pour en bénéficier, vous devez remplir des conditions liées à la régularité de votre séjour en France, à votre intégration dans la communauté française, etc. Vous devez constituer un dossier de demande et l'adresser à une préfecture si vous résidez en France ou à un consulat français si vous résidez à l'étranger.

— VOUS VIVEZ EN FRANCE

■ CONDITIONS

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes pour acquérir la nationalité française par naturalisation. Si ce n'est pas le cas, vérifiez si vous pouvez devenir français par une autre procédure.

🕒 Âge

Vous devez être majeur pour être naturalisé. Vous pouvez toutefois déposer votre demande dès l'âge de 17 ans, mais votre décret de naturalisation interviendra seulement à partir de votre majorité. La naturalisation d'un enfant mineur, resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française, peut être demandée. L'enfant doit résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.

🏠 Lieu de résidence

■ Vous vivez en France

Vous devez résider en France au moment de la signature du décret de naturalisation. La notion de résidence est plus large que la notion habituelle de domicile. Elle implique que vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et de vos liens familiaux. Si vous résidez en France mais que votre époux(se) et/ou vos enfants résident à l'étranger, la nationalité française pourrait vous être refusée. **Une durée minimale de 5 ans de résidence en France est exigée sauf dans certaines situations particulières.** Aucune durée minimale de résidence en France est exigée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez le statut de réfugié
- Vous venez d'un pays francophone et vous parlez le français car c'est votre langue maternelle
- Vous venez d'un pays francophone et avez été scolarisé 5 ans ou plus dans un établissement enseignant en langue française
- Vous avez fait votre service militaire

dans l'armée française

— Vous vous êtes engagé dans l'armée française ou une armée alliée en temps de guerre

— Vous avez rendu des services exceptionnels à la France

Une durée minimale de 2 ans de résidence en France est exigée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

— Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études

— Vous pouvez rendre (ou avez rendu) des services importants à la France compte tenu de vos capacités et talents

— Vous avez accompli un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...)

■ Vous vivez à l'étranger

Par dérogation, même si vous résidez à l'étranger, vous pouvez être naturalisé par décret sous réserve de remplir une des conditions suivantes :

— Vous exercez une activité professionnelle publique ou privée pour le compte de l'État français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française

— Vous séjournez à Monaco

— Vous faites votre service national ou êtes engagé dans une formation régulière de l'armée française

— Vous êtes volontaire du service national

Si vous résidez à l'étranger, l'assimilation de résidence qui profite à l'un des époux s'étend à l'autre et à ses enfants mineurs, s'ils habitent effectivement ensemble.

🕒 Régularité du séjour

Vous devez avoir un titre de séjour en cours de validité au moment du dépôt de votre demande, sauf si vous avez la nationalité d'un pays de l'Espace écono-

mique européen ou si vous êtes suisse. Vous ne devez pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français toujours en vigueur.

🕒 Assimilation à la communauté française

Vous devez prouver votre assimilation à la communauté française, notamment de la manière suivante :

— Par votre adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République

— Par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises

Vous pouvez télécharger le livret du citoyen ou le consulter à l'accueil des préfectures.

🕒 **Connaissance de la langue française**
Vous devez justifier d'une connaissance suffisante de la langue française.

🕒 Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France.

🕒 Moralité et absence de condamnations pénales

Vous devez être de bonnes vie et mœurs. Cela signifie notamment que vous ne devez pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'ordre public.

Vous ne devez pas être dans l'une des situations suivantes :

— Avoir été condamné (e) en France à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)

— Avoir été condamné(e) pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)

— Avoir été condamné(e) pour un acte de terrorisme (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condam-



nation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)

■ COMMENT TRANSMETTRE LE DOSSIER ?

Vous devez vous adresser à la plateforme de naturalisation qui dépend du lieu où vous habitez. Selon les plateformes de naturalisation, le dossier doit être déposé au guichet ou envoyé par courrier en RAR. Cliquez sur la carte interactive des plateformes de naturalisation pour savoir quelle démarche vous devez faire. Si vous avez besoin d'informations pour constituer votre dossier, vous pouvez contacter votre plate-forme de naturalisation.

■ PIÈCES À FOURNIR

Vous devez constituer un dossier avec les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12753*02 en 2 exemplaires, rempli, daté et signé
- 2 photos d'identité format 35 x 45 mm, tête nue. Indiquez votre nom, votre prénom et votre date de naissance au verso
- Document officiel d'identité
- Timbre fiscal de 55 €
- Copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité
- Justificatifs de votre état civil et de nationalité
- Justificatifs de votre domicile et de votre séjour
- Justificatifs de vos ressources et de vos impôts
- Diplôme ou attestation justifiant votre niveau de connaissance de la langue française
- Justificatifs si vous vivez en couple
- Justificatifs si vous avez déjà été marié (divorce ou veuvage)
- Justificatifs si vous avez des enfants à charge
- Si vous êtes ancien combattant ou légionnaire, état des services, décorations et citations obtenues
- Si vous vivez en France depuis moins de 10 ans, extrait original de casier judiciaire étranger ou document équivalent. Il doit être délivré par une autorité compétente du ou des pays dans lesquels vous avez vécu, ou à défaut, du pays de votre nationalité. Ce document n'est pas exigé si vous êtes réfugié politique, apatride ou si vous êtes entré en France avant d'avoir 18 ans.

Consultez attentivement la notice d'information sur les pièces à fournir qui est jointe au formulaire cerfa n°12753*02. Toutefois, en fonction de votre situation, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées pour l'instruction de votre dossier.

Si vous souhaitez compléter votre demande avec des informations qui vous semblent avoir un intérêt particulier, vous pouvez les ajouter sur papier libre

(par exemple, participation à la vie associative en France)

Si les 2 membres d'un couple veulent déposer une demande de naturalisation, ils doivent constituer 2 dossiers. Sauf indication contraire, les pièces doivent être fournies en original.

Les actes d'état civil (actes de naissance et de mariage) doivent être produits en copie intégrale.

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur agréé (ou habilité à intervenir auprès des autorités d'un autre pays européen ou de la Suisse). Toutefois, les extraits plurilingues d'acte de naissance sont acceptés sans traduction.

Les actes publics étrangers doivent être, si nécessaire, légalisés ou apostillés. Adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine ou à l'Office français de protection des réfugiés ou apatrides (Ofpra) si vous êtes réfugié ou apatride.

📍 Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Sur place : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
201 rue Carnot

94136 Fontenay sous Bois Cedex

Ouvert au public de 9h à 15h

Par téléphone 01 58 68 10 10

Un récépissé vous est délivré lorsque vous avez produit toutes les pièces demandées.

Si votre situation change après la délivrance du récépissé, vous devez informer le service qui a reçu votre demande. Il peut s'agir par exemple d'un changement dans votre situation familiale ou professionnelle ou d'un changement de résidence.

Vous devez remplir la déclaration de changement de situation jointe au formulaire cerfa n°12753*02.

📄 Formulaire

Demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation ou réintégration. *Cerfa n° 12753*02*

À remplir si vous souhaitez être naturalisé ou si vous souhaitez être réintégré dans la nationalité française.

Un récépissé vous sera délivré après production du ou des documents.

À noter

lors de votre demande de naturalisation, vous pouvez solliciter la francisation de vos nom et/ou prénom(s) ainsi que celle des prénoms de vos enfants. Vous pouvez aussi demander l'attribution d'un prénom français, lorsque vous ou vos enfants n'avez aucun prénom.

■ COÛT

→ Cas général

La démarche est soumise à un droit de timbre de 55 €.

Cette taxe se règle avec un timbre fiscal.

En Guyane

La démarche est soumise à un droit de timbre de 27,50 €.

Cette taxe se règle avec un timbre fiscal.

■ ÉTUDE DU DOSSIER ET ENQUÊTE

Une enquête est effectuée portant sur votre comportement civique (manifesté par exemple par le paiement des impôts). Elle peut être complétée

par une consultation des organismes consulaires et sociaux. L'administration vérifie également votre éventuel passé judiciaire en France et à l'étranger. Vous êtes convoqué à un entretien pour vérifier votre assimilation à la communauté française. Pour préparer cet entretien, vous pouvez télécharger le livret du citoyen. À la fin de l'entretien, vous devez signer la charte des droits et devoirs du citoyen français. L'administration a 18 mois au maximum pour vous répondre à partir de la délivrance du récépissé. Ce délai est réduit à 12 mois lorsque vous justifiez avoir votre résidence habituelle en France depuis au moins 10 ans à la date de la remise du récépissé.

■ DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'administration peut prendre une décision favorable ou défavorable. Une décision défavorable est soit irrecevable (les conditions légales ne sont manifestement pas remplies), soit inopportune (l'acquisition de la nationalité française n'est pas ou pas encore envisageable). Dans les 2 cas, la décision doit être motivée.

📄 Décision favorable

Vous recevez un courrier vous informant de votre inscription dans le décret de naturalisation, après sa publication au Journal officiel (JO). Ce décret de naturalisation prend effet à la date de sa signature. Un extrait du décret de naturalisation et une copie des actes de l'état civil français résultant de votre naturalisation vous sont remis lors d'une cérémonie organisée par la préfecture ou l'autorité consulaire française compétente. Si vous avez des enfants mineurs non mariés, ils deviennent français s'ils résident habituellement avec vous et si leur nom est mentionné dans le décret. La minorité de l'enfant s'apprécie à la date de signature du décret. Si vous constatez une erreur sur l'ampliation du décret de naturalisation, signalez-le par courrier au ministère de l'intérieur :

📍 Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur - Naturalisation
Si l'erreur porte sur l'acte d'état civil (naissance et/ou mariage), vous devez envoyer un courrier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Service central d'état civil (Scec) - Ministère des affaires étrangères
État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez aussi utiliser le téléservice
Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

— Consulter le site diplomatie.gouv.fr
— Téléphoner au 0 826 08 06 04 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Depuis l'étranger : composer le +33 1 41 86 42 47

— Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Le décret de naturalisation peut être retiré après sa publication, sur avis conforme du Conseil d'État, dans les 2 cas suivants :

— Il est constaté que les conditions légales n'étaient pas remplies. Dans ce cas, le décret peut être retiré dans

les 2 ans suivant sa publication au JO.
— Il est constaté que le décret a été obtenu par mensonge ou par fraude. Dans ce cas, le décret peut être retiré dans les 2 ans suivant leur découverte par le ministre chargé des naturalisations.

❗ Décision défavorable en irrecevabilité

Votre demande est déclarée irrecevable si les conditions posées par les textes ne sont pas remplies. La décision d'irrecevabilité doit être motivée. Elle est notifiée par le préfet, soit lors d'une convocation en préfecture, soit par courrier recommandé avec AR. Si les motifs de l'irrecevabilité disparaissent, vous pouvez déposer une nouvelle demande. Vous avez 2 mois suivant la notification de la décision d'irrecevabilité pour faire un recours administratif auprès du ministre chargé des naturalisations. Ce recours constitue un préalable obligatoire avant de faire un recours contentieux.

❗ Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur - Naturalisation
Si vous n'avez pas de réponse du ministre chargé des naturalisations dans un délai de 4 mois, cela signifie que votre recours est rejeté. Vous pouvez alors faire un recours contentieux de-

vant le tribunal administratif de Nantes.
Vous avez un délai de 2 mois à partir de la date de rejet.

❗ **Décision défavorable en opportunité**
Même si les conditions légales sont remplies, votre demande peut être rejetée ou ajournée si votre naturalisation ne paraît pas opportune.

En cas d'ajournement, un délai est imposé, par exemple pour vous permettre d'améliorer votre insertion professionnelle. Une fois ce délai passé, vous pouvez déposer une nouvelle demande de naturalisation. Vous avez 2 mois suivant la notification de la décision de rejet ou d'ajournement pour faire un recours administratif auprès du ministre chargé des naturalisations. **Ce recours constitue un préalable obligatoire avant de faire un recours contentieux.**

❗ Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur - Naturalisation
Si vous n'avez pas de réponse du ministre chargé des naturalisations dans un délai de 4 mois, cela signifie que votre recours est rejeté.

Vous pouvez alors faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Vous disposez d'un délai de 2 mois à partir de la date de rejet.

— VOUS VIVEZ À L'ÉTRANGER

❗ Conditions

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes pour acquérir la nationalité française par naturalisation. Si ce n'est pas le cas, vérifiez si vous pouvez devenir français par une autre procédure.

❗ Âge

Vous devez être majeur pour être naturalisé.

Vous pouvez toutefois déposer votre demande dès l'âge de 17 ans, mais votre décret de naturalisation interviendra

seulement à partir de votre majorité.

La naturalisation d'un enfant mineur, resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française, peut être demandée. L'enfant doit résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.

■ Lieu de résidence

❗ Vous vivez en France

Vous devez résider en France au moment de la signature du décret de naturalisation. La notion de résidence est

plus large que la notion habituelle de domicile. Elle implique que vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et de vos liens familiaux. Si vous résidez en France mais que votre époux(se) et/ou vos enfants résident à l'étranger, la nationalité française pourrait vous être refusée. La durée de votre séjour en France dépend de votre situation. Durée de résidence exigée en fonction de votre situation

Situation	Durée de résidence en France
Cas général	5 ans
2 ans d'études accomplies avec succès pour obtenir un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français	2 ans
Contribution au rayonnement de la France	2 ans
Parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...)	2 ans
Service militaire dans l'armée française	Pas de durée minimale
Engagement volontaire dans les armées françaises ou alliées, en temps de guerre	Pas de durée minimale
Services exceptionnels à la France (décret de naturalisation pris après avis du Conseil d'État sur rapport motivé du ministre compétent)	Pas de durée minimale
Statut de réfugié en France	Pas de durée minimale
Appartenir à un État francophone + avoir le français pour langue maternelle ou scolarisation d'au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française	Pas de durée minimale



Vous vivez à l'étranger

Par dérogation, même si vous résidez à l'étranger, vous pouvez être naturalisé par décret sous réserve de remplir une des conditions suivantes :

- Vous exercez une activité professionnelle publique ou privée pour le compte de l'État français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française

- Vous séjournez à Monaco

- Vous faites votre service national ou êtes engagé dans une formation régulière de l'armée française

- Vous êtes volontaire du service national

Si vous résidez à l'étranger, l'assimilation de résidence qui profite à l'un des époux s'étend à l'autre et à ses enfants mineurs, s'ils habitent effectivement ensemble.

Régularité du séjour

Vous devez avoir un titre de séjour en cours de validité au moment du dépôt de votre demande, sauf si vous avez la nationalité d'un pays de l'Espace économique européen ou si vous êtes suisse. Vous ne devez pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français toujours en vigueur.

Assimilation à la communauté française

Vous devez prouver votre assimilation à la communauté française, notamment de la manière suivante :

- Par votre adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République

- Par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises

Vous pouvez télécharger le livret du citoyen ou le consulter à l'accueil des préfectures.

Connaissance de la langue française

Vous devez justifier d'une connaissance suffisante de la langue française

Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France.

Toutefois, elle est appréciée sur l'ensemble de la carrière professionnelle et pas uniquement sur votre situation précise au moment de votre demande. La nature du contrat de travail (CDD, contrats d'intérim) n'est pas un obstacle en soi dès lors que l'activité permet de disposer de ressources suffisantes et stables.

Moralité et absence de condamnations pénales

Vous devez être de bonnes vie et mœurs. Cela signifie notamment que vous ne devez pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'ordre public. Vous ne devez pas être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir été condamné (e) en France à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)

- Avoir été condamné(e) pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)

- Avoir été condamné(e) pour un acte de terrorisme (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)

OÙ DÉPOSER LE DOSSIER ?

Vous devez déposer votre demande de naturalisation auprès d'un consulat français.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

PIÈCES À FOURNIR

Vous devez constituer un dossier avec les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12753*02 rempli, daté et signé (en double exemplaire)

- 2 photos d'identité format 35 x 45 mm, tête nue. Indiquez votre nom, votre prénom et votre date de naissance au verso

- Document officiel d'identité

- Timbre fiscal de 55 €

- Copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité

- Justificatifs de votre état civil et de nationalité

- Justificatifs de votre domicile et de votre séjour

- Justificatifs de vos ressources et de vos impôts

- Diplôme ou attestation justifiant votre niveau de connaissance de la langue française

- Justificatifs si vous vivez en couple

- Justificatifs si vous avez déjà été marié (divorce ou veuvage)

- Justificatifs si vous avez des enfants à charge

- Si vous êtes ancien combattant ou légionnaire, état des services, décorations et citations obtenues

- Si vous vivez en France depuis moins de 10 ans, extrait original de casier judiciaire étranger ou document équivalent. Il doit être délivré par une autorité compétente du ou des pays dans lesquels vous avez vécu, ou à défaut, du pays de votre nationalité. Ce document n'est pas exigé si vous êtes réfugié politique, apatride ou si vous êtes entré en France avant d'avoir 18 ans.

Consultez attentivement la notice d'information sur les pièces à fournir qui est jointe au formulaire cerfa n°12753*02.

Si vous souhaitez compléter votre de-

mande avec des informations qui vous semblent avoir un intérêt particulier, vous pouvez les ajouter sur papier libre (par exemple, participation à la vie associative en France)

Si les 2 membres d'un couple veulent déposer une demande de naturalisation, ils doivent constituer 2 dossiers. Sauf indication contraire, les pièces doivent être fournies en original.

Les actes d'état civil (actes de naissance et de mariage) doivent être produits en copie intégrale.

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur agréé (ou habilité à intervenir auprès des autorités d'un autre pays européen ou de la Suisse). Toutefois, les extraits plurilingues d'acte de naissance sont acceptés sans traduction.

Les actes publics étrangers doivent être, si nécessaire, légalisés ou apostillés. Adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine ou à l'Office français de protection des réfugiés ou apatrides (Ofpra) si vous êtes réfugié ou apatride.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Sur place

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
201 rue Carnot
94136 Fontenay sous Bois Cedex
Ouvert au public de 9h à 15h

Par téléphone

01 58 68 10 10

Un récépissé vous est délivré lorsque vous avez produit toutes les pièces demandées.

Si votre situation change après la délivrance du récépissé, vous devez informer le service qui a reçu votre demande. Il peut s'agir par exemple d'un changement dans votre situation familiale ou professionnelle ou d'un changement de résidence.

Vous devez remplir la déclaration de changement de situation jointe au formulaire cerfa n°12753*02.

Formulaire

Demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation ou réintégration. Cerfa n° 12753*02. À remplir si vous souhaitez être naturalisé ou si vous souhaitez être réintégré dans la nationalité française. Un récépissé vous sera délivré après production du ou des documents. Consultez attentivement la notice d'information sur les pièces à fournir qui est jointe au formulaire cerfa n°12753*02.

→ Attention

en fonction de votre situation, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées pour l'instruction de votre dossier.

À noter

lors de votre demande de naturalisation, vous pouvez solliciter la francisation de vos nom et/ou prénom(s) ainsi que celle des prénoms de vos enfants. Vous pouvez aussi demander l'attribution d'un prénom français, lorsque vous ou vos enfants n'avez aucun prénom.

■ COÛT

La demande de naturalisation est soumise à un droit de timbre de 55 €.

Le paiement s'effectue auprès du consulat.

📍 Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Étude du dossier et enquête

■ ÉTUDE DU DOSSIER ET ENQUÊTE

Une enquête est effectuée portant sur votre comportement civique (manifesté par exemple par le paiement des impôts).

Elle peut être complétée par une consultation des organismes sociaux ou des consulats de France. L'administration vérifie également votre éventuel passé judiciaire en France et à l'étranger. Vous êtes convoqué à un entretien pour vérifier votre assimilation à la communauté française.

Pour préparer cet entretien, vous pouvez télécharger le livret du citoyen.

À la fin de l'entretien, vous devez signer la charte des droits et devoirs du citoyen français.

L'administration a 18 mois au maximum pour vous répondre à partir de la délivrance du récépissé.

Ce délai est réduit à 12 mois lorsque vous justifiez avoir votre résidence habituelle en France depuis au moins 10 ans à la date de la remise du récépissé.

■ DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'administration peut prendre une décision favorable ou défavorable.

Une décision défavorable est soit irrecevable (les conditions légales ne sont manifestement pas remplies), soit inopportune (l'acquisition de la nationalité française n'est pas ou pas encore envisageable).

Dans les 2 cas, la décision doit être motivée.

📍 Décision favorable

Vous recevez un courrier vous informant de votre inscription dans le décret

de naturalisation, après sa publication au Journal officiel (JO).

Ce décret de naturalisation prend effet à la date de sa signature.

Un extrait du décret de naturalisation et une copie des actes de l'état civil français résultant de votre naturalisation vous sont remis lors d'une cérémonie organisée par la préfecture ou l'autorité consulaire française compétente.

Si vous avez des enfants mineurs, ils deviennent français s'ils résident habituellement avec vous et si leur nom est mentionné dans le décret. La minorité de l'enfant s'apprécie à la date de signature du décret.

Si vous constatez une erreur sur l'application du décret de naturalisation, signalez-le par courrier au ministère de l'intérieur.

📍 Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur - Naturalisation
Si l'erreur porte sur sur l'acte d'état civil (naissance et/ou mariage), vous devez envoyer un courrier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

📍 Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec) - Ministère des affaires étrangères - État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger - Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez aussi utiliser le téléservice
Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

— Consulter le site diplomatie.gouv.fr

— Téléphoner au 0 826 08 06 04 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Depuis l'étranger : composer le +33 1 41 86 42 47

— Envoyer un mail à

courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Le décret de naturalisation peut être retiré après sa publication, sur avis conforme du Conseil d'État, dans les 2 cas suivants :

— Il est constaté que les conditions légales n'étaient pas remplies. Dans ce cas, le décret peut être retiré dans les 2 ans suivant sa publication au JO.

— Il est constaté que le décret a été obtenu par mensonge ou par fraude. Dans ce cas, le décret peut être retiré dans les 2 ans suivant leur découverte par le ministre chargé des naturalisations.

📍 Décision défavorable en irrecevabilité

Votre demande est déclarée irrecevable si les conditions posées par les textes ne sont pas remplies.

La décision d'irrecevabilité doit être motivée. Elle est notifiée par le préfet, soit lors d'une convocation en préfecture, soit par courrier recommandé avec AR. Si les motifs de l'irrecevabilité disparaissent, vous pouvez déposer une nouvelle demande.

Vous avez 2 mois suivant la notification de la décision d'irrecevabilité pour faire un recours administratif auprès du ministre chargé des naturalisations. Ce recours constitue un préalable obligatoire avant de faire un recours contentieux.

📍 Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur - Naturalisation

Si vous n'avez pas de réponse du ministre chargé des naturalisations dans un délai de 4 mois, cela signifie que votre recours est rejeté.

Vous pouvez alors faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Vous avez un délai de 2 mois à partir de la date de rejet

📍 Décision défavorable en opportunité

Même si les conditions légales sont remplies, votre demande peut être rejetée ou ajournée si votre naturalisation ne paraît pas opportune.

En cas d'ajournement, un délai est imposé, par exemple pour vous permettre d'améliorer votre insertion professionnelle. Une fois ce délai passé, vous pouvez déposer une nouvelle demande de naturalisation.

Vous avez 2 mois suivant la notification de la décision de rejet ou d'ajournement pour faire un recours administratif auprès du ministre chargé des naturalisations. Ce recours constitue un préalable obligatoire avant de faire un recours contentieux.

📍 Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur - Naturalisation

Si vous n'avez pas de réponse du ministre chargé des naturalisations dans un délai de 4 mois, cela signifie que votre recours est rejeté.

Vous pouvez alors faire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Vous disposez d'un délai de 2 mois à partir de la date de rejet.

CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS D'UN ÉTRANGER

En tant qu'étranger, vous pouvez bénéficier d'une carte de résident de 10 ans, sous certaines conditions. Cette carte peut vous être remise en 1er titre de séjour ou à l'issue d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle, notamment en raison de vos attaches familiales en France, des services que vous avez rendus à la France ou de la protection qui vous a été accordée. Attention, d'autres règles s'appliquent si vous êtes européen ou algérien.

— ÉPOUX DE FRANÇAIS

■ DE QUOI S'AGIT-IL ?

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :

- salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
- ou non salariée (commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

📌 Conditions

La carte de résident vous est délivrée si les conditions suivantes sont remplies :

- vous êtes marié avec un(e) Français(e) depuis au moins 3 ans (ou au moins 1 an si vous êtes citoyen tunisien),
- votre communauté de vie est effective,
- votre époux(se) a conservé la nationalité française,
- si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit auparavant sur les registres de l'état civil français).

Vous devez, par ailleurs, remplir une condition d'intégration républicaine. Cette condition est appréciée en particulier au regard :

- de votre engagement à respecter les principes qui régissent la République française,
- de votre respect de ces principes,
- et de votre connaissance suffisante de la langue française.

Pour apprécier votre intégration dans la société française, le préfet tient compte de la conclusion et du suivi de votre contrat d'intégration républicaine. Dans ce cadre, il saisit pour avis le maire de votre domicile.

■ DEMANDE DE LA CARTE

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre titre de séjour. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure (en cas d'hospitalisation, par exemple) ou présentation d'un visa valide, vous devez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

➔ Cas général

📌 Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture
À Paris, Préfecture de police de Paris

📌 Pièces à fournir :

- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Acte de mariage : (copie intégrale ou extrait avec filiation) + déclaration de non-polygamie si vous êtes ressortissant d'un État qui l'autorise
- Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois de l'époux(se)
- Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune et tous documents justifiant de la communauté de vie depuis la délivrance de la dernière carte de séjour tempo-

raire "époux de Français" (contrat de bail, quittance EDF, RIB, etc.)

— Justificatifs de l'intégration républicaine sauf pour les Tunisien(ne)s : déclaration sur l'honneur relative au respect des principes de la République française + preuve de votre connaissance suffisante de la langue française (diplôme, test ou attestation linguistique)

— Si vous avez des enfants : acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de chaque enfant

■ COÛT :

269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) à régler par par timbres fiscaux.

Le justificatif d'acquiescement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

➔ Attention

si vous ne présentez votre titre de séjour en cours de validité lors de votre demande de carte de résident, vous devrez payer 9 € supplémentaires.

■ Refus de délivrance de la carte

Délivrance de la carte

■ Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

■ Votre demande est refusée

📌 Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

🔴 Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

— un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou re-

cours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),

— et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

➔ Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

■ Durée de validité

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si

vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

Vous pouvez demander à prolonger cette période de 3 ans. C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés justifient la prolongation demandée. Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

■ Renouvellement

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

— soit une carte de résident de longue durée - UE,

— soit une carte de résident permanent.

— ÉTRANGER ENTRÉ PAR REGROUPEMENT FAMILIAL

🔴 De quoi s'agit-il ?

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :

— salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
— ou non salariée (commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

■ Conditions

La carte de résident vous est délivrée si les conditions suivantes sont remplies :

— vous êtes l'époux(se) ou l'enfant de moins de 19 ans d'un étranger titulaire d'une carte de résident, entré en France par regroupement familial,
— vous résidez de façon régulière et ininterrompue depuis au moins 3 ans en France.

🔴 Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre titre de séjour (ou avant l'expiration de l'année qui suit votre 18e anniversaire). Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Si vous déposez votre demande hors

délai, sauf cas de force majeure (en cas d'hospitalisation, par exemple) ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

➔ Cas général

Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture
À Paris, Préfecture de police de Paris

■ PIÈCES À FOURNIR

— Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

— Visa de long séjour au titre du regroupement familial

— Acte de naissance : extrait avec filiation ou copie intégrale

— Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

— Justificatifs de résidence non interrompue d'au moins 3 ans

— 3 photos

— Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune et extrait d'acte de mariage

— Certificat médical de l'Ofii (au moment de la remise du titre)

— Copie de la carte de résident de

l'étranger rejoint

— Justificatifs de l'intégration républicaine sauf pour les Tunisien(ne)s : déclaration sur l'honneur relative au respect des principes de la République française + preuve de votre connaissance suffisante de la langue française (diplôme, test ou attestation linguistique)

— Si vous êtes marié : acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) + déclaration de non-polygamie si vous êtes ressortissant d'un État qui l'autorise

À savoir

les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

■ COÛT :

🔴 Époux ou enfant entré majeur par regroupement familial

269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) à régler par par timbres fiscaux.

Le justificatif d'acquiescement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de

votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

→ **Attention**

si vous ne présentez votre titre de séjour en cours de validité lors de votre demande de carte de résident, vous devrez payer 9 € supplémentaires.

Enfant entré mineur par regroupement familial

139 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 120 €) à régler par par timbres fiscaux. Le justificatif d'acquiescement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

→ **Attention**

si vous ne présentez votre titre de séjour en cours de validité lors de votre demande de carte de résident, vous devrez payer 9 € supplémentaires.

Enfant bénéficiaire d'un regroupement familial sur place

269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) à régler par par timbres fiscaux. Le justificatif d'acquiescement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

→ **Attention**

si vous ne présentez votre titre de séjour en cours de validité lors de votre demande de carte de résident, vous devrez payer 9 € supplémentaires.

Refus de délivrance de la carte
Délivrance de la carte

Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

Votre demande est refusée
Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

— un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),

— et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

→ **Attention**

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

Durée de validité

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

Vous pouvez demander à prolonger cette période de 3 ans. C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés justifient la prolongation demandée. Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

Renouvellement

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

— soit une carte de résident de longue durée - UE,
— soit une carte de résident permanent.

— PARENT D'ENFANT FRANÇAIS

De quoi s'agit-il ?

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :

— salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
— ou non salariée (commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

Conditions

La carte de résident vous est délivrée si les conditions suivantes sont remplies :

— vous êtes le père ou la mère d'un

enfant français résidant en France,
— vous détenez depuis 3 ans minimum une carte de séjour vie privée et familiale délivrée en cette qualité (vous devez toujours remplir les critères prévus pour l'obtention de cette carte).

Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre titre de séjour. Renseignez-vous sur le site internet

de votre préfecture. Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure (en cas d'hospitalisation, par exemple) ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

→ **Cas général**

Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture
À Paris, Préfecture de police de Paris

■ PIÈCES À FOURNIR :

- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
 - Titre de séjour en cours de validité
 - Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
 - 3 photos
 - Justificatif de résidence en France de l'enfant (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
 - Justificatif prouvant la nationalité française de votre enfant : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois
 - Acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - Justificatifs suffisamment probants établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuve par tous moyens) : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, frais de loisirs, éducatifs, jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages), etc.
 - Justificatifs de l'intégration républicaine sauf pour les Tunisien(ne)s : déclaration sur l'honneur relative au respect des principes de la République française + preuve de votre connaissance suffisante de la langue française (diplôme, test ou attestation linguistique)
 - Si vous êtes marié : acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) + déclaration de non-polygamie si vous êtes ressortissant d'un État qui l'autorise
- COÛT :**
269 € (droit de timbre de 19 € + taxe

de 250 €) à régler par par timbres fiscaux.

Le justificatif d'acquiescement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

→ Attention

si vous ne présentez votre titre de séjour en cours de validité lors de votre demande de carte de résident, vous devrez payer 9 € supplémentaires.

ⓘ Refus de délivrance de la carte

Délivrance de la carte

ⓘ Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

ⓘ Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

ⓘ Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- un recours administratif (recours

gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),

— et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

→ Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

■ Durée de validité

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

Vous pouvez demander à prolonger cette période de 3 ans. C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés justifient la prolongation demandée. Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

■ Renouvellement

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

- soit une carte de résident de longue durée - UE,
- soit une carte de résident permanent.

— ENFANT D'UN ÉTRANGER AYANT UN TITRE DE SEJOUR

ⓘ De quoi s'agit-il ?

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :

- salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
- ou non salariée (commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

ⓘ Conditions

La carte de résident vous est délivrée si :

- vous êtes l'enfant d'un Français (gé de 18 à 21 ans ou plus de 21 ans si vous êtes à sa charge),
 - ou si vous êtes parent (père et mère ou grand-mère, grand-père) ou beaux-parents à charge d'un Français.
- Vous devez être entré en France avec

un visa de long séjour (pour un séjour de plus de 3 mois).

À noter

si vous êtes enfant de Français, vous devez avoir une filiation légalement établie (sous réserve en cas d'adoption de sa régularité lorsqu'elle a été prononcée à l'étranger).

📄 Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre visa de long séjour. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture. Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure (en cas d'hospitalisation, par exemple) ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

➔ Cas général

📍 Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture
À Paris, Préfecture de police de Paris

■ PIÈCES À FOURNIR :

👶 Enfants de français

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Visa de long séjour
- Acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Certificat médical de l'Ofii à remettre au moment de la remise du titre
- Justificatif de la nationalité française du ou des parents français : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Si l'enfant a plus de 21 ans, preuves de prises en charge par le ou les parent(s) français : ressources suffisantes du (des) parent(s) français (par exemple, avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation d'hébergement, versement financier et absence de ressources de l'enfant (avis d'imposition ou de non-imposition de l'enfant, relevé de compte de l'enfant, ou certificat médical attestant d'une infirmité qui l'empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante)

➔ À savoir

les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

👶 Parents de français

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux

cachets d'entrée)

- Visa de long séjour
- Acte de naissance : copie intégrale ou extrait avec filiation
- Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité), extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Certificat médical de l'Ofii à remettre au moment de la remise du titre
- Justificatif de la nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Justificatifs prouvant la prise en charge : ressources suffisantes de l'enfant français et le cas échéant, de son conjoint (par exemple, avis d'imposition, bulletin de salaire) et absence de ressources de l'ascendant (par exemple, versement de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants, versement financiers de l'enfant français - virements réguliers et suffisants, relevés de compte de l'ascendant, attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine, déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans son pays d'origine)

➔ À savoir

les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé

■ COÛT :

269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) à régler par timbres fiscaux. Le justificatif d'acquiescement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

📄 Refus de délivrance de la carte

Délivrance de la carte

📄 Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

📄 Votre demande est refusée

■ Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé. Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

📄 Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),
- et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

➔ Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

■ Durée de validité

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable. Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs. Vous pouvez demander à prolonger cette période de 3 ans. C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés justifient la prolongation demandée. Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

■ Renouvellement

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

- soit une carte de résident de longue durée - UE,
- soit une carte de résident permanent.

— RÉFUGIÉ OU APATRIDE ET SA FAMILLE

■ RÉFUGIÉ ET SA FAMILLE

— Si vous avez obtenu le statut de réfugié,
— ou si vous faites partie de la famille du réfugié :
époux, concubin ou partenaire d'union civile du réfugié, autorisé à séjourner en France pour la réunification familiale,
époux du réfugié (à condition que votre mariage soit antérieur à l'obtention du statut de réfugié ou qu'il date d'au moins 1 an et d'une communauté de vie effective),
enfants de moins de 19 ans du réfugié, parents d'un enfant reconnu réfugié entré comme mineur isolé en France.

À noter

si vous êtes enfant de réfugié ou d'apatride, vous devez avoir une filiation légalement établie (sous réserve en cas d'adoption de sa régularité lorsqu'elle a été prononcée à l'étranger).

■ APATRIDE ET SA FAMILLE

— Si vous avez obtenu le statut d'apatride et bénéficiez depuis 3 ans d'une carte de séjour temporaire vie privée et familiale,
— ou si vous faites partie de la famille de l'apatride (époux et enfants de moins de 19 ans).

À noter

si vous êtes enfant de réfugié ou d'apatride, vous devez avoir une filiation légalement établie (sous réserve en cas d'adoption de sa régularité lorsqu'elle a été prononcée à l'étranger).

De quoi s'agit-il ?

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :
— salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
— ou non salariée (commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

Conditions

■ Réfugié

La carte de résident vous est délivrée si :
— vous avez obtenu le statut de réfugié,
— ou si vous faites partie de la famille d'un réfugié :

époux, concubin ou partenaire d'union civile du réfugié, autorisé à séjourner en France pour la réunification familiale, époux du réfugié (à condition que votre mariage soit antérieur à l'obtention du statut de réfugié ou qu'il date d'au moins 1 an et d'une communauté de vie effective), enfant de moins de 19 ans du réfugié, parent d'un enfant reconnu réfugié entré comme mineur isolé en France.

■ Apatride

La carte de résident vous est délivrée si :

— vous avez obtenu le statut d'apatride et bénéficiez depuis 3 ans d'une carte de séjour temporaire vie privée et familiale,
— ou si vous faites partie de la famille de l'apatride (époux et enfants de moins de 19 ans).

Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre titre de séjour si vous en avez un). Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture. Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure (en cas d'hospitalisation, par exemple) ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

→ Cas général

➤ Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture
À Paris, Préfecture de police de Paris

■ PIÈCES À FOURNIR :

■ Réfugié

— Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
— 3 photos
— Décision de l'OFPPA attribuant le statut de réfugié

■ Apatride

— Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
— 3 photos
— Décision de l'OFPPA attribuant le statut d'apatride

■ COÛT

19 € (droit de timbre) à régler par par timbres fiscaux. Le justificatif d'acquit-

tement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

➤ Refus de délivrance de la carte

Délivrance de la carte

➤ Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

➤ Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé. Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

➤ Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),
- et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

➔ Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

■ Durée de validité

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable. Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs. Vous pouvez demander à prolonger

cette période de 3 ans.

C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés justifient la prolongation demandée.

Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une

hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

■ **Renouvellement**

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

- soit une carte de résident de longue durée - UE,
- soit une carte de résident permanent.

— TITULAIRE D'UNE RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET SA FAMILLE

🗨️ **De quoi s'agit-il ?**

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :

- salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
- ou non salariée (commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

🗨️ **Conditions**

La carte de résident vous est délivrée si :

- vous bénéficiez d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français pour un taux d'incapacité permanente d'au moins 20 %,
- ou si vous êtes ayant droit d'un étranger, bénéficiaire d'une rente de décès pour accident du travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français.

🗨️ **Demande de la carte**

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre titre de séjour. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure (en cas d'hospitalisation, par exemple) ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

➔ **Cas général**

🗨️ **Où s'adresser ?**

Préfecture, Sous-préfecture
À Paris, Préfecture de police de Paris

■ **PIÈCES À FOURNIR**

- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- 3 photos

- Justificatif du versement de la rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle

■ **COÛT**

79 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 60 €) à régler par timbres fiscaux. Le justificatif d'acquittement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

🗨️ **Refus de délivrance de la carte**

Délivrance de la carte

🗨️ **Votre demande est acceptée**

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

🗨️ **Votre demande est refusée**

■ **Si le préfet vous a notifié le refus**

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

🗨️ **Absence de réponse du préfet sur votre demande**

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite. **Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :**

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou re-

cours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),

- et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

➔ **Attention**

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

■ **Durée de validité**

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable. Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs. Vous pouvez demander à prolonger cette période de 3 ans. C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés justifient la prolongation demandée. Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

■ **Renouvellement**

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

- soit une carte de résident de longue durée - UE,
- soit une carte de résident permanent.

— VICTIME D'INFRACTION

La délivrance de la carte de résident est payante (sauf si vous bénéficiez d'une ordonnance de protection ou êtes victime de violences conjugales).

De quoi s'agit-il ?

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :

- salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
- ou non salariée (commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

Conditions

Victime de violences conjugales

La carte de résident vous est délivrée si vous êtes bénéficiaire d'une ordonnance de protection en raison des violences commises par votre époux, votre partenaire ou concubin. Votre époux doit avoir été définitivement condamné à la suite de votre plainte. Le préfet ne peut pas vous refuser cette carte pour rupture de la vie commune.

Victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme

La carte de résident vous est délivrée si les conditions suivantes sont remplies :

vous avez porté plainte ou témoigné dans une procédure pénale contre une ou des personnes poursuivies pour proxénétisme ou traite des êtres humains (esclavage sexuel ou domestique, prélèvement forcé d'organes, etc.),

- vous ne devez plus être en contact avec le ou les auteurs poursuivis,
- la personne mise en cause a été définitivement condamnée,
- vous ne devez pas représenter une menace pour l'ordre public.

Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre titre de séjour. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure (en cas d'hospitalisation, par exemple) ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la

carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

Cas général

Où s'adresser ? Préfecture, Sous-préfecture

À Paris, Préfecture de police de Paris

PIÈCES À FOURNIR

Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

- Acte de naissance : extrait avec filiation ou copie intégrale
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatifs permettant d'apprécier l'arrêt de la prostitution
- Justificatifs d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

À savoir

les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

COÛT

La délivrance de la carte de résident est gratuite.

Refus de délivrance de la carte

Délivrance de la carte

Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite. **Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :**

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),
- et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

Durée de validité

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable. Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs. Vous pouvez demander à prolonger cette période de 3 ans. C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés justifient la prolongation demandée. Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

Renouvellement

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

- soit une carte de résident de longue durée - UE,
- soit une carte de résident permanent.

— ANCIEN COMBATTANT OU LÉGIONNAIRE

De quoi s'agit-il ?

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :

- salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
- ou non salariée (commerçant, san, profession libérale, etc.).

Conditions

La carte de résident vous est délivrée si vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez servi dans une unité combattante de l'armée française ou d'une armée alliée : fournir la carte du combattant ou le livret militaire
- Vous avez passé au moins 3 ans sous contrat avec la Légion étrangère et vous avez obtenu le certificat de bonne conduite : fournir le certificat
- Vous avez passé au moins 3 ans sous contrat avec la Légion étrangère et vous avez participé à une opération extérieure ouvrant droit à la carte du combattant
- Vous avez combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur (FFI) : fournir le certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou un justificatif prouvant blessure

Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Cas général

Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture
À Paris, Préfecture de police de Paris

PIÈCES À FOURNIR

- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatif de votre qualité d'ancien combattant

COÛT

Ancien combattant

19 € (droit de timbre) à régler par par timbres fiscaux.

Le justificatif d'acquiescement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Attention

si vous possédez déjà une carte d'1 an et que vous ne la présentez pas lors de votre demande de carte de résident, vous devrez payer 9 € supplémentaires.

Ancien légionnaire

269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) à régler par par timbres fiscaux. Le justificatif d'acquiescement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Attention

si vous possédez déjà une carte d'1 an et que vous ne la présentez pas lors de votre demande de carte de résident, vous devrez payer 9 € supplémentaires.

Refus de délivrance de la carte

Délivrance de la carte

Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite. Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),
- et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement

Durée de validité

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable. Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs. Vous pouvez demander à prolonger cette période de 3 ans. C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés justifient la prolongation demandée. Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

Renouvellement

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

- soit une carte de résident de longue durée - UE,
- soit une carte de résident permanent.

— JEUNE POUVANT OBTENIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

De quoi s'agit-il ?

La carte de résident vous autorise à séjourner en France et à y exercer une activité professionnelle :

- salariée (vous êtes dispensé de demande d'autorisation de travail),
- ou non salariée (commerçant, artisan, profession libérale, etc.).

Conditions

Si vous êtes né en France de parents étrangers vous pouvez obtenir la nationalité française à 18 ans si les conditions suivantes sont remplies :

- vous résidez en France lors de vos 18 ans,
- et avez résidé habituellement en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans.

Vous pouvez refuser la nationalité française (entre 17 ans et demi et 19 ans) si vous prouvez que vous avez une autre nationalité. Dans ce cas, vous devez demander une carte de résident si vous souhaitez vivre en France.

Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte de résident à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

→ Cas général

Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture
À Paris, Préfecture de police de Paris

PIÈCES À FOURNIR

- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatifs de résidence en France au moment de la majorité et pendant une période de 5 ans entre 11 et 18 ans

COÛT

269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) à régler par par timbres fiscaux.

Le justificatif d'acquittement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de

votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Refus de délivrance de la carte

Délivrance de la carte

Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé. Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite. Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),
- et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

→ Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

Durée de validité

La carte de résident est valable 10 ans et renouvelable. Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs. Vous pouvez demander à prolonger cette période de 3 ans. C'est le préfet qui apprécie si les motifs avancés

justifient la prolongation demandée. Elle est notamment accordée si votre absence est justifiée par une hospitalisation, le service militaire, un motif professionnel ou familial, ou par la survenance d'événements particuliers pendant votre absence.

Renouvellement

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander :

- soit une carte de résident de longue durée - UE,
- soit une carte de résident permanent.

CARTE DE RÉSIDENT LONGUE DURÉE ÉTRANGER EN FRANCE DEPUIS 5 ANS

Si vous résidez de façon légale et ininterrompue depuis au moins 5 ans en France ou êtes titulaire d'une Carte Bleue européenne, vous pouvez obtenir une carte de résident mention résident de longue durée - UE. Vous devez également remplir d'autres conditions pour l'obtenir (ressources, assurance maladie, intégration). Cette carte vous autorise à séjourner dans d'autres pays de l'Union européenne (UE). Elle est valable 10 ans et renouvelable.

À quoi sert cette carte ?

La carte de résident mention résident de longue durée - UE vous autorise à continuer de séjourner en France après y avoir séjourné régulièrement pendant 5 ans.

Cette carte vous autorise à travailler en France. Elle vous permet également de séjourner plus de 3 mois, sans visa de long séjour, dans un autre pays membre de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Ita-

lie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède). Vous devrez demander un titre de séjour dans le pays d'accueil en fonction du motif de votre installation.

Qui est concerné ?

Pour obtenir la carte de résident de longue durée - UE vous devez être étranger et remplir des conditions relatives à votre durée de résidence en France, vos ressources, votre couverture maladie et votre intégration



républicaine. Attention, d'autres règles s'appliquent si vous êtes européen ou algérien.

— SÉJOUR RÉGULIER ET ININTERROMPU D'AU MOINS 5 ANS

→ Cas général

Vous devez avoir séjourné au moins 5 ans en France avec un ou plusieurs des titres de séjour suivants :

- Visa de long séjour valant titre de séjour
- Carte de séjour temporaire visiteur
- Carte de séjour temporaire/pluriannuelle vie privée et familiale (hors protection subsidiaire, dépôt de plainte pour certaines infractions et témoignage dans une procédure pénale)
- Carte de séjour temporaire/pluriannuelle salarié
- Carte de séjour temporaire/pluriannuelle entrepreneur/profession libérale

- Carte de séjour pluriannuelle pasport talent (hors mission)
- Carte de résident

Votre séjour en France doit avoir été ininterrompu. Toutefois, certaines absences sont autorisées (absence maximum de 6 mois consécutifs pour un total d'absences de 10 mois) et prises en compte dans le calcul des 5 ans.

À noter

si vous êtes réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, les 5 ans de séjour régulier sont comptabilisés à partir de la date de dépôt de votre demande d'asile.

Carte bleue européenne

Si vous détenez une Carte Bleue européenne, vous devez justifier de 5 ans de séjour sous couvert de cette carte dans un pays de l'Union européenne (UE), dont les 2 années précédant votre demande en France. Le séjour dans l'UE doit avoir été ininterrompu. **Des périodes d'absence sur les 5 ans sont toutefois autorisées.**

Assurance maladie

Vous devez disposer d'une assurance maladie.

Ressources

→ Cas général

Vous devez avoir des ressources stables, suffisantes et régulières pour subvenir à vos besoins.

Vos revenus doivent atteindre au moins le montant du Smic (1 540 € bruts mensuels). Toutes vos ressources propres sont prises en compte sauf les prestations familiales et les allocations suivantes : Paje, allocations familiales, complément familial, allocation de logement, AEEH, ASF, ARS, AJPP, RSA, ASS.

Handicap/invalidité

La condition de ressources n'est pas applicable aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation supplémentaire invalidité (ASI).

Intégration dans la société française

Pour obtenir la carte de résident longue durée - UE, votre intégration républicaine dans la société française est aussi prise en compte.

→ Cas général

Cette condition est appréciée en particulier au regard :

- de votre engagement à respecter les principes qui régissent la République française (document fourni par la préfecture à signer),
- du respect effectif de ces principes,
- et de votre connaissance suffisante du français.

Pour apprécier votre intégration, le préfet saisit pour avis le maire de votre commune de résidence.

+ de 65 ans

Cette condition est appréciée en particulier au regard :

- de votre engagement à respecter les principes qui régissent la République française (document fourni par la préfecture à signer),
 - du respect effectif de ces principes.
- Pour apprécier votre intégration, le préfet saisit pour avis le maire de votre commune de résidence.

Demande de la carte

Vous devez déposer votre demande de carte dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre titre de séjour. Dans certains cas, vous devez faire parvenir votre demande par courrier.

Dans tous les cas, avant de vous déplacer, renseignez-vous d'abord sur le site internet de votre préfecture.

→ Cas général

Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture.

→ Attention

il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris, Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, et si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé.

Délivrance de la carte

Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),
- et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

→ Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

■ PIÈCES À FOURNIR

- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Titre de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.)
- Justificatifs de vos ressources propres, suffisantes, stables et régulières depuis 5 ans (bulletins de paye, avis d'imposition, attestation de versement de pension, attestation bancaire, revenus fonciers, etc.)
- Justificatif d'assurance maladie : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre au moment de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture (selon le lieu de dépôt).
- Si vous n'avez jamais signé de contrat d'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur relative au respect des principes de la République française + preuve de votre connaissance suffisante de la langue française, notamment le DILF (si vous avez moins de 65 ans).
- Si vous êtes marié : acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) + déclaration de non-polygamie si vous êtes ressortissant d'un État qui l'autorise
- Si vous avez des enfants : acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de chaque enfant

À savoir

les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

■ COÛT**→ Cas général**

269 € : droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €

Non présentation du titre en cours de validité

278 € : droit de timbre de 19 € + taxe de 250 € + taxe de 9 €

Demande hors délai

(sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide)

449 € : droit de timbre de 19 € + taxe de 250 € + droit de régularisation de 180 €

Vous devez payer par timbres fiscaux.

Durée de validité

La carte de résident de longue durée - UE est valable 10 ans et renouvelable. Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant une période de 6 ans consécutifs.

Renouvellement

En renouvellement de votre carte de résident de longue durée - UE, vous pouvez :

- soit faire de nouveau une demande de carte de résident de longue durée - UE,
- soit faire une demande de carte de résident permanent.

CARTE DE RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE - UE**Conditions :**

Votre carte de résident de longue durée - UE ne doit pas être périmée, ce qui est le cas si :

- vous avez résidé en dehors du territoire des États membres de l'Union européenne pendant une période de plus de 3 ans consécutifs,
- vous avez résidé en dehors de France pendant 6 années consécutives,
- vous avez acquis le statut de résident de longue durée dans un autre pays européen.

Démarche :

Vous devez déposer votre demande en préfecture ou en sous-préfecture dans les 2 mois précédant l'expiration de votre carte.

Avant de déposer votre demande, consultez le site internet de votre préfecture pour prendre connaissance des conditions de demande de renouvellement :

lieu de dépôt, prise de rendez-vous, envoi du dossier par courrier postal, etc. Pour des raisons d'organisation, certaines préfectures proposent de prendre rendez-vous en ligne 4 à 5 mois avant l'expiration du titre.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure (en cas d'hospitalisation, par exemple) ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

**■ PIÈCES À FOURNIR :**

- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Carte de résident en cours de validité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas : séjourné plus de 3 ans consécutifs hors de l'UE ou plus de 6 ans consécutifs hors de France, ou acquis le statut de résident de longue durée d'un autre pays de l'UE
- Si vous êtes marié : acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) + déclaration de non-polygamie si vous êtes ressortissant d'un État qui l'autorise

■ COÛT :

269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) à payer par timbres fiscaux. Le justificatif d'acquittement du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture (selon le lieu de dépôt).

En cas de non-présentation de votre carte de résident lors de la demande de renouvellement, vous devrez payer en plus une taxe de 9 €.

Où s'adresser ?

Préfecture, Sous-préfecture, Préfecture de police de Paris

Délivrance de la carte

Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),
- et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

→ Attention

si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.

Carte de résident permanent

Vous pouvez faire une demande de carte de résident permanent. Cette carte vous est proposée systématiquement si :

- vous avez déjà été titulaire de 2 cartes de résident consécutives,
- ou vous avez plus de 60 ans.

Délivrance de la carte

Votre demande est acceptée

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

Votre demande est refusée

Si le préfet vous a notifié le refus

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé. Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Absence de réponse du préfet sur votre demande

Si la préfecture n'a pas répondu à l'issue de la validité du récépissé, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez former dans un délai de 2 mois :

- un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),
 - et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif
- Attention, si votre récépissé arrive à expiration et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé au bureau des étrangers de votre préfecture.



Un guide pour vous servir !

